

Non-Corrigé
Uncorrected

Traduction
Translation

AU

CR 2009/23 (traduction)

CR 2009/23 (translation)

Vendredi 2 octobre 2009 à 10 heures

Friday 2 October 2009 at 10 a.m.

12

Le VICE-PRESIDENT, faisant fonction de président : Bonjour. Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte et j'invite M. Reichler à la barre. Vous avez la parole, Monsieur Reichler.

M. REICHLER :

LES ÉLÉMENTS DE PREUVE

1. Monsieur le président, Messieurs de la Cour. Pendant ce second tour, l'Argentine a fait plaider trois orateurs sur les aspects factuels de ses allégations relatives à un dommage environnemental — MM. Colombo, Wheeler et Sands. A eux trois, ils totalisent près de 140 minutes de temps de parole, ce qui est amplement suffisant pour semer une bonne dose de confusion. Simplement pour le cas où ils y seraient parvenus, l'agent de l'Uruguay m'a chargé de dissiper un peu cette confusion.

2. Monsieur le président, je ne m'arrêterai pas sur les points de détail et privilégierai les grands thèmes sur lesquels, s'agissant des éléments de preuve, l'Argentine a insisté au second tour. Certains n'avaient jamais été abordés auparavant, d'autres ont subi quelques enjolivements. Les sept points que j'aborderai sont : premièrement, les nonylphénols ; deuxièmement, les dioxines et les furanes ; troisièmement, les données sur la qualité de l'eau recueillies par l'OSE, qui est l'agence du Gouvernement uruguayen chargée des questions hydrauliques et sanitaires ; quatrièmement, le vent et les odeurs ; cinquièmement, la prolifération d'algues du 4 février 2009 ; sixièmement, l'introduction par l'Argentine de nouveaux éléments de preuve par la transformation de témoins en conseils ; et, septièmement, la question de l'indépendance, de la compétence et de la crédibilité de la SFI.

3. Si vous le permettez, Monsieur le président, Messieurs de la Cour, je commencerai par en appeler une nouvelle fois à votre indulgence, ainsi qu'à la patience courtoise dont vous ne vous êtes jamais départis, pour ce qui ne peut être qu'un long exposé de plus. Je puis toutefois vous offrir deux consolations. Tout d'abord, c'est vraiment le dernier que je ferai devant vous. Et, ensuite, l'Uruguay achèvera ses plaidoiries du second tour bien avant 13 heures.

I. LES NONYLPHÉNOLS

13

4. Je commencerai par les nonylphénols. Monsieur le président, comme nous le savons maintenant grâce aux éléments de preuve produits par l'Uruguay, il s'agit là d'un faux problème. Vous vous rappellerez que l'Argentine a soulevé cette question pour la première fois le 30 juin dernier, sur la base d'un rapport faisant état d'une élévation des concentrations en nonylphénols qui aurait été constatée dans le fleuve à proximité de l'usine Botnia¹. La question de savoir *comment* les auteurs de ce rapport ont pu conclure à une telle élévation, alors que, de leur propre aveu, ils ne disposaient d'absolument aucune donnée de référence recueillie avant la mise en service, et qu'ils n'ont contrôlé la concentration en nonylphénols nulle part ailleurs dans le fleuve, pas même dans la baie de Ñandubaysal, comme nous l'avons montré, ne constitue que l'une des nombreuses failles de cette allégation avancée par l'Argentine². L'Uruguay y a répondu promptement, deux semaines après avoir reçu le rapport argentin du 30 juin, en produisant la déclaration sous serment d'Alicia Torres, dans laquelle celle-ci attestait que Botnia n'utilisait de nonylphénols dans le cadre d'*aucun* de ses processus³. Mon très cher ami M. Sands a répliqué que la déclaration pouvait avoir été savamment formulée dans le but précis d'éviter toute mention des nonylphénols utilisés par Botnia pour nettoyer son usine⁴. L'Uruguay a rétorqué en faisant valoir que, lorsqu'elle a déclaré que Botnia n'utilisait de nonylphénols dans «aucun de ses processus», Mme Torres visait toute la chaîne des opérations, nettoyage compris⁵. Au nom de l'Uruguay, j'ai expressément indiqué, sur la base d'une déclaration sous serment faite par le principal responsable de la gestion de l'environnement au sein de Botnia — un texte que nous avons alors en notre possession, comme la Cour le sait à présent —, que Botnia n'utilisait de nonylphénols dans aucun de ses procédés de nettoyage⁶. Mais même cela n'a pas suffi à satisfaire mon ami M. Sands au second tour, qui m'a reproché de ne m'exprimer qu'au présent — «M. Reichler ... a [seulement]

¹ Documents nouveaux produits par l'Argentine, 30 juin 2009, vol. I., rapport scientifique et technique (ci-après le «rapport scientifique et technique de l'Argentine»), p. ES.iii et chap. 3.1, p. 4.

² Voir CR 2009/16, p. 26, par. 25 (Reichler) ; CR 2009/17, p. 23, par. 25 (Reichler) ; CR 2009/20, p. 50, par. 21 (Colombo) ; CR 2009/17, p. 23, par. 25 (Reichler).

³ Déclaration sous serment d'Alicia Torres, ingénieur agronome, directrice de l'agence nationale pour l'environnement (DINAMA), 13 juillet 2009, commentaires de l'Uruguay relatifs aux documents nouveaux fournis par l'Argentine, 15 juillet 2009, annexe C24.

⁴ CR 2009/12, p. 49-50, par. 27 (Sands) ; CR 2009/15, p. 17-18, par. 13 (Sands).

⁵ CR 2009/17, p. 23, par. 24 (Reichler).

⁶ *Ibid.*

dit ... que Botnia ne «fait» aucun usage des nonylphénols» — pour occulter le fait que l'usine en *avait* effectivement utilisé⁷.

14 5. En lisant le compte rendu, j'ai été vraiment impressionné par l'insistance avec laquelle les conseils de l'Argentine ont mis l'accent sur les rejets de nonylphénols supposés de l'usine Botnia et par l'obstination avec laquelle ils se sont raccrochés à cette question. Ils en ont fait l'un des piliers de leur thèse toute entière. Sachant que les nonylphénols sont proscrits dans les usines de pâte à papier européennes, ils ont prétendu que ceux rejetés ici démentaient l'affirmation de l'Uruguay selon laquelle l'usine satisfaisait aux normes internationales les plus strictes, y compris celles de l'Union européenne⁸. Ils ont *tous* fait copieusement fond là-dessus. Même mon ami M. Pellet s'y est mis. Apparemment galvanisé par l'enthousiasme de ses collègues, M. Pellet s'est lui-même jeté dans la mêlée en condamnant les émissions de nonylphénols de Botnia, qu'il a qualifiées de «massive[s]» et de «hautement toxique[s]»⁹. Rendez-vous compte, Monsieur le président : engager, s'attacher les services de M. Alain Pellet, que je tiens sincèrement pour le plus grand juriste de notre génération, et lui demander de parler à la Cour des nonylphénols. Autant engager Picasso pour lui faire repeindre votre cuisine !

6. Eh bien, la dernière question du juge Bennouna¹⁰ nous offre une occasion de mettre un terme à cette hystérie collective suscitée par les nonylphénols, à ce besoin compulsif de décortiquer les mots pour savoir si l'expression «aucun des processus» englobe tous les procédés, ou si «ne fait» s'applique uniquement au présent. L'Uruguay a décidé de ne pas attendre jusqu'au 9 octobre pour répondre à la question du juge Bennouna, afin d'enterrer rapidement ce qui reste de la thèse de l'Argentine. Bien entendu, nous nous réservons le droit de fournir par écrit une réponse plus circonstanciée à la date butoir, mais nous en avons fourni une première aujourd'hui, laquelle devrait selon nous suffire à clore le débat. L'Uruguay a, en effet, soumis aujourd'hui une réponse à la question du juge Bennouna sous la forme d'une déclaration sous serment de M. Gervasio González Simeonoff, le chimiste qui occupe le poste de responsable de

⁷ CR 2009/21, p. 32, par. 37 (Sands).

⁸ Par exemple, CR 2009/21, p. 13, par. 5-6 (Sands).

⁹ CR 2009/20, p. 20, par. 13 (Pellet).

¹⁰ CR 2009/21, p. 70 (Bennouna).

l'environnement à l'usine de Fray Bentos. Celui-ci atteste que Botnia n'a *jamais* fait usage de nonylphénols ni d'aucun produit en contenant pour nettoyer la pulpe, pour nettoyer l'usine ou pour quoi que ce soit d'autre. Il désigne les produits de nettoyage spécifiquement utilisés par l'usine, présente leur composition chimique, et fournit des certificats de leurs fabricants pour garantir l'absence de nonylphénols. L'Uruguay a fait siennes les déclarations de M. González Simeonoff. La question est réglée. Pas de nonylphénols signifie pas de nonylphénols.

7. Mardi, M. Sands a accusé l'Uruguay de dissimuler l'identité des agents nettoyants utilisés par Botnia¹¹. Eh bien, nous ne devons pas être très doués dans l'art de la dissimulation. Il suffisait à M. Sands pour trouver cette information de lire le rapport de l'AMEC, l'un des cabinets de consultants experts auquel la SFI a fait appel et qu'elle a expressément chargé de réaliser une évaluation de l'usine avant sa mise en service pour vérifier si elle mettait en œuvre les meilleures techniques disponibles de l'Union européenne (les MTD). Le rapport de l'AMEC, qui n'a été versé au dossier qu'en juillet 2008, décrivait en particulier le principal agent nettoyant utilisé par l'usine de Fray Bentos — celui-là même que M. González Simeonoff décrit lui aussi dans sa déclaration sous serment —, et l'AMEC a examiné les fiches de données sur la sécurité des matériaux de l'usine Botnia avant de confirmer que les techniques mises en place par celle-ci étaient parfaitement conformes aux MTD de l'Union européenne¹². De toute évidence, M. Sands n'a pas lu le rapport de l'AMEC, et il n'en a pas eu connaissance d'une autre façon, avant d'accuser l'Uruguay d'en cacher le contenu.

15

8. Avant de passer à autre chose, je voudrais répondre brièvement aux allégations des conseils de l'Argentine sur ce qu'ils ont dit être la «haute toxicité» des nonylphénols censés avoir été découverts dans le fleuve¹³. La plus forte concentration de nonylphénols relevée par les scientifiques argentins, toutes stations de prélèvement confondues, la plus forte dont l'Argentine fasse état, s'élève à 472 nanogrammes par litre¹⁴. Même ce chiffre est dix fois inférieur à la norme fixée dans les recommandations canadiennes sur la qualité de l'eau, et soixante fois en deçà des

¹¹ CR 2009/21, p. 32, par. 37 (Sands).

¹² AMEC Forestry Industry Consulting, audit avant mise en service de l'usine de pâte kraft blanchie Orion (septembre 2007), DU, vol. III, annexe 48, p. 22.

¹³ Par exemple, CR 2009/20, p. 20, par. 13 (Pellet).

¹⁴ Données biogéochimiques, tableau 9, sur le site Internet argentin protégé par un mot de passe, disponible à l'adresse <http://www.mrecic.gov.ar/scientificdata> (nom d'utilisateur : PVA ; mot de passe : SAyDS).

normes arrêtées par l'agence américaine de protection de l'environnement¹⁵. Voilà une nouvelle dont l'Argentine aurait en fait tout lieu de se réjouir puisque, comme nous l'avons montré au premier tour, l'une des principales sources de nonylphénols présents dans le fleuve Uruguay est le parc industriel de Gualeguaychú¹⁶.

9. Mais puisque nous parlons ici des produits *non* utilisés par Botnia, permettez-moi de porter le coup de grâce à l'une des autres allégations vacillantes de l'Argentine : je songe ici au lindane. L'Uruguay a déjà répondu à la question du juge Simma. L'usine Botnia n'utilise pas de lindane et n'en a jamais utilisé, dans le cadre d'aucun de ses procédés. Pas davantage que ceux qui font pousser les arbres dont elle se sert pour fabriquer la pulpe. Eux non plus n'utilisent pas de lindane. Cette substance est proscrite en Uruguay depuis de nombreuses années¹⁷. En revanche, elle n'est pas interdite en Argentine.

II. LES DIOXINES ET LES FURANES

10. J'en arrive ainsi à la deuxième des questions que j'examinerai aujourd'hui : il s'agit des dioxines et des furanes. Cela devrait aller assez vite, l'Argentine n'ayant pas réfuté ce que l'Uruguay a démontré, à savoir que, au regard des analyses effectuées sur les effluents de l'usine Botnia, il n'y a rejet d'*aucune* dioxine ni d'*aucun* furane¹⁸. Voilà qui devrait clore la question.

16 Botnia ne rejetant ni dioxines ni furanes, elle ne saurait être blâmée pour ceux qui peuvent éventuellement être découverts dans le fleuve ou dans ses poissons. M. Colombo a lui-même admis ne disposer d'aucune donnée attestant la moindre trace de dioxines ou de furanes dans les eaux du fleuve. Il n'a fait état que d'une concentration infime dans les poissons¹⁹.

11. Au second tour, M. Colombo a tenté de défendre son étude ichtyologique²⁰. Sa présentation des méthodes d'échantillonnage nous a semblé pécher quelque peu, si je puis dire,

¹⁵ Environnement Canada, recommandations canadiennes pour la qualité des sédiments : les dioxines et les furanes (2005), disponible à l'adresse http://www.ec.gc.ca/ceqg-rcqe/Francais/Html/GAAG_DioxinesFuranesSed_fr.cfm ; agence de protection de l'environnement des Etats-Unis, région 5, *RCRA Ecological Screening Levels* (2003), disponible (en anglais) à l'adresse <http://www.epa.gov/reg5rcra/ca/ESL.pdf>.

¹⁶ CR 2009/17, p. 24, par. 27 (Reichler).

¹⁷ CR 2009/16, p. 15, par. 16 (Gianelli).

¹⁸ CR 2009/16, p. 30-31, par. 41-43 (Boyle) ; CR 2009/20, p. 51, par. 24 (Colombo).

¹⁹ CR 2009/20, p. 51, par. 24 (Colombo).

²⁰ *Ibid.*, p. 43, par. 3 (Colombo).

mais nous n'avons pas besoin de la battre en brèche. Il a en admis bien assez pour démontrer que les effets sur les poissons qu'il a prétendu constater ne pouvaient être reliés à l'usine Botnia. Tout d'abord, rien ne prouve que l'usine rejette des dioxines et des furanes²¹. Elle n'en rejette pas. Ensuite, tous les poissons sujets de son étude ont été pêchés dans la baie de Ñandubaysal qui, ainsi que M. Colombo l'a reconnu, n'est pas touchée par l'usine Botnia ou par ses effluents²². Enfin, tous les poissons étaient des *sábalos*, une espèce fortement migratrice — un fait admis par M. Colombo lui-même, — si bien qu'il est impossible de savoir s'ils ont absorbé des dioxines ou des furanes dans la baie de Ñandubaysal, dans le fleuve Uruguay, dans le fleuve Paraná ou dans le très pollué Río de la Plata²³. Il s'agit là encore d'un faux problème.

III. DONNÉES DU MONITORING DE L'OSE

12. J'en viens maintenant aux données du monitoring de la qualité des eaux effectué par l'OSE. Mardi, lors du dernier jour du second tour de plaidoiries de l'Argentine, et au cours des dix dernières minutes du dernier exposé relatif aux questions environnementales, M. Sands a, pour la toute première fois, présenté des données, qui, selon lui, démontreraient que les effluents de l'usine Botnia ont un effet préjudiciable sur la qualité des eaux²⁴. Afin de convaincre la Cour qu'il avait fait une découverte véritablement spectaculaire — une sorte de bombe à retardement —, M. Sands a accusé l'Uruguay d'avoir tenté de dissimuler ces données²⁵. Faire des effets de manche est une chose, Monsieur le président, mais formuler de fausses accusations en est une autre. A supposer qu'il ait raison, nous n'aurions vraiment pas choisi le meilleur endroit pour cacher ces données : elles figurent dans le rapport EcoMetrix du mois de mars 2009, rapport que nous avons nous-mêmes communiqué à la Cour et cité à maintes reprises lors des présentes audiences, ainsi

17

²¹ CR 2009/16, p. 30-31, par. 41-43 (Boyle).

²² CR 2009/17, p. 26-27, par. 34 (Reichler).

²³ Rapport scientifique et technique de l'Argentine, chap. 5, p. 3, 5-8, 18 et 22 ; CR 2009/14, p. 50, par. 24 (Colombo) («Le chenal principal du fleuve Uruguay constitue ... une voie de migration pour plusieurs espèces de poissons.») ; J. C. Colombo, C. Bilos, M. R. Lenicov, D. Colautii, P. Landoni et C. Brochu, «Detritivorous fish contamination in the Río de la Plata estuary : a critical accumulation pathway in the cycle of anthropogenic compounds», *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences*, vol. 57 (2000), p. 1141 (signalant la présence des «principaux composants des contaminants organiques et de métaux-traces dans le Río de la Plata (dans le sábalo)»), disponible à l'adresse <http://article.pubs.nrc-cnrc.gc.ca/RPAS/rpv?hm=HInit&afpf=f00-031.pdf&journal=cjfas&volume=57> [traduction du Greffe].

²⁴ CR 2009/21, p. 28, par. 31 (Sands).

²⁵ *Ibid.*

que sur le site Internet officiel de l'OSE, l'agence nationale uruguayenne de l'eau, site auquel l'Argentine — comme tout le monde — avait bien entendu librement accès²⁶. Enfin, vous constaterez, lorsque nous vous aurons exposé les éléments qui ont été présentés triomphalement mardi (CR 2009/21), que l'Uruguay n'avait absolument aucune raison de chercher à dissimuler ces données. Une bombe à retardement ? Pas vraiment. Ou alors elle a déjà explosé à la figure de l'Argentine.

13. En se tirant ainsi dans le pied — je ne vois pas d'autre expression —, M. Sands a démontré, une nouvelle fois, qu'il ne connaissait pas les éléments du dossier. Regardons de plus près les planches qu'il a triomphalement exhibées mardi. [Projection.] Ces documents figurent sous l'onglet 10 du dossier de plaidoiries. M. Sands nous a dit, en se fondant sur ces données, que l'usine Botnia violait les normes de la CARU en matière de qualité des eaux²⁷. Commençons par le premier tableau, ostensiblement intitulé «Oxygène dissous». Cet intitulé est toutefois aussi erroné qu'ostensible. Tel est également le cas de l'ensemble des données de ce tableau. Elles le sont même plus encore.

14. M. Sands est parvenu à définir correctement ce qu'est l'«oxygène dissous» :

«[l'oxygène dissous] correspond à la quantité d'oxygène dissoute dans les eaux du fleuve. C'est l'un des paramètres pour lesquels on souhaite obtenir un chiffre élevé : plus le chiffre est élevé, plus il y a d'oxygène dissous dans le fleuve et plus les conditions écologiques sont bonnes ; à l'inverse, plus le chiffre est bas, plus le dommage causé au fleuve est important.»²⁸

L'oxygène dissous étant bénéfique, et non néfaste, la CARU a édicté pour ce paramètre un seuil minimal. La qualité de l'eau est considérée comme bonne lorsque ce seuil est dépassé. C'est sur cette base, et avec une grande sagacité, que M. Sands a exposé à la Cour le terrible crime de l'Uruguay : les niveaux d'oxygène dissous sont passés en-dessous de la norme minimale édictée par la CARU après que l'usine Botnia a démarré son activité²⁹. A un *petit* détail près : M. Sands a utilisé les mauvaises données. Les chiffres de son tableau ne sont pas ceux de l'oxygène dissous.

²⁶ Troisième rapport EcoMetrix, mars 2009, documents nouveaux produits par l'Uruguay, 30 juin 2009, annexe S7, p. 4.10, tableau 4.4 ; site Internet de l'OSE pour le monitoring de la qualité des eaux à Fray Bentos, disponible à l'adresse : http://www.ose.com.uy/a_monitoreo_fray_bentos.html.

²⁷ CR 2009/21, p. 29, par. 32 (Sands).

²⁸ *Ibid.*, p. 29, par. 33 (Sands).

²⁹ *Ibid.*, p. 29, par. 33 (Sands).

18

Ils sont sans rapport avec l'oxygène dissous. L'intitulé de ce tableau est, en réalité, erroné. Il s'agit des prélèvements effectués par l'OSE pour un paramètre totalement différent et pour lequel, contrairement à l'oxygène dissous, plus les valeurs sont basses mieux le fleuve se porte. Ce tableau n'est donc rien d'autre qu'une grossière méprise. Comment se fait-il que l'Argentine se soit à ce point fourvoyée ? C'est ce que nous allons vous expliquer.

15. Voici de quoi il s'agit véritablement. L'OSE ne mesure pas l'oxygène dissous. Aucune mesure d'oxygène dissous ne figure dans le tableau de l'OSE que l'Argentine a fait apparaître sous l'onglet 4 du dossier de plaidoiries de mardi et dans lequel elle a puisé les données reprises dans le tableau de M. Sands³⁰. [Projection.] Le surlignage jaune a été ajouté par l'Argentine. Le nom de l'élément surligné a été traduit de l'espagnol en anglais par «oxidizability» [oxydabilité]. Il s'agit, en fait, d'une mauvaise traduction de l'original espagnol, lequel se lit «oxidabilidad» et signifie «oxydes»³¹ en français, comme cela ressort des rapports EcoMetrix. En tout état de cause, qu'on parle d'oxydes ou d'oxydabilité, il ne s'agit pas d'oxygène dissous, qui est une substance très différente. En espagnol, oxygène dissous se dit «oxígeno disuelto» et non «oxidabilidad». Or, il existe une différence considérable entre ces deux paramètres. Pour faire simple, l'oxygène dissous est, ainsi que l'a précisé M. Sands, bénéfique et l'on souhaite qu'il y en ait beaucoup dans l'eau. En revanche, c'est tout le contraire pour les oxydes — ou, comme M. Sands préfère les appeler, l'oxydabilité — car ceux-ci reflètent non la concentration d'oxygène contenue dans l'eau, mais celle de substances organiques. Or, contrairement à l'oxygène dissous pour lequel on souhaite obtenir un chiffre élevé, on souhaite que les niveaux d'oxydes soient bas. Il s'agit donc de paramètres tout à fait opposés.

16. Dès lors, ce que M. Sands a fait, avec son éloquence et sa détermination habituelles — mais aussi sa non moins habituelle méconnaissance des véritables éléments du dossier —, a été de comparer les niveaux d'oxydes aux normes de la CARU pour l'oxygène dissous. Son tableau est donc totalement fallacieux. Il dénature les données.

³⁰ Voir le site Internet de l'OSE, disponible à l'adresse : http://www.ose.com.uy/a_monitoreo_fray_bentos.html.

³¹ Troisième rapport EcoMetrix, mars 2009, documents nouveaux produits par l'Uruguay, 30 juin 2009, annexe S7, p. 4.10, tableau 4.4.

19 17. En fait, il existe *bel et bien* des données dans le dossier de l'affaire relatives à l'oxygène dissous ; non pas celles relatives aux «oxydes» qui ont été présentées par M. Sands, mais de véritables données relatives à l'oxygène dissous. L'oxygène dissous a été mesuré en chacun des 16 sites qui font, six fois par an, l'objet du monitoring de la DINAMA³². Sur les 96 échantillons prélevés en 2008, *aucun* n'était en dessous de la norme minimale édictée par la CARU en ce qui concerne l'oxygène dissous³³. Il en va de même des 48 échantillons analysés par la DINAMA à ce jour pour l'année 2009³⁴. D'ailleurs, au niveau de la prise d'eau de Fray Bentos, les concentrations d'oxygène dissous sont en réalité plus élevées — c'est-à-dire, meilleures — qu'elles ne l'étaient lors de la période préopérationnelle, c'est-à-dire avant que Botnia ne soit mise en service³⁵. Contrairement à ce que M. Sands vous a dit mardi, il n'y a eu aucune violation des normes de la CARU en matière de qualité des eaux.

18. Les autres tableaux présentés par M. Sands posent tout autant problème. [Projection.] M. Sands a dit à la Cour que les normes de qualité des eaux de la CARU pour les substances phénoliques — qui sont d'un microgramme par litre — n'avaient jamais été dépassées avant la mise en service de l'usine Botnia. Pour reprendre ses termes, «il n'y avait pas de violations antérieures»³⁶. Je suis vraiment navré de le dire, mais mon excellent ami s'est, une nouvelle fois, fourvoyé. Largement fourvoyé. En réalité, il y a eu maints et maints dépassements de cette norme, dans tout le fleuve, et ce, depuis que la CARU mesure les substances phénoliques, soit bien des années avant que l'usine n'entre en service. Voici ce qu'indiquait l'étude d'impact cumulé finale d'EcoMetrix, établie fin 2006, au sujet de la présence de substances phénoliques dans le fleuve — et cette remarque est fondée sur les données relatives à la qualité de l'eau de la CARU pour les années 1997-2004 — : «[i]l est particulièrement intéressant de noter que les substances phénoliques

³² Voir, par exemple, DINAMA, «Rapport d'évaluation de la performance pendant la première année d'opération de l'usine Botnia et de la qualité de l'environnement dans la zone d'influence» (mai 2009), documents nouveaux produits par l'Uruguay, 30 juin 2009, annexe S2, p. 11/54 et figure 3.11.

³³ Troisième rapport EcoMetrix, mars 2009, documents nouveaux produits par l'Uruguay, 30 juin 2009, annexe S7, p. 4.17, figure 4.2 (sous-fig. i) et j)).

³⁴ Rapport de la DINAMA sur la qualité de l'eau (juillet 2009), annexe A. Traduction communiquée à la Cour le 14 septembre 2009.

³⁵ Rapport de la DINAMA sur la qualité de l'eau (juillet 2009), p. 7, figure 4.5.

³⁶ CR 2009/21, p. 30, par. 34 (Sands).

dépassaient fréquemment le critère de qualité des eaux d'un microgramme par litre, les niveaux les plus élevés ayant été relevés du côté argentin du fleuve»³⁷.

19. Ce phénomène de fréquents et nombreux dépassements des normes de la CARU, dans tout le fleuve, et pas uniquement au niveau de la station de prélèvement de l'OSE à Fray Bentos, se poursuit aujourd'hui. Il n'existe *aucune preuve* de ce que le fonctionnement de l'usine Botnia aurait une incidence ; bien au contraire, les données démontrent que l'usine n'a eu *aucune* incidence sur ce phénomène. Il ressort des éléments dont nous disposons que, contrairement à ce qu'a affirmé M. Sands, les concentrations de substances phénoliques relevées au niveau de la prise d'eau de l'OSE durant la période de référence — c'est-à-dire la période préopérationnelle — excédaient déjà les normes de la CARU. Il ressort également des données, ainsi que l'a conclu l'étude d'impact cumulé finale, que les dépassements de taux de concentration de substances phénoliques sont fréquents aussi bien en amont qu'en aval du fleuve. Toutefois, les concentrations postopérationnelles de substances phénoliques, tant pour 2008 que pour 2009, après la mise en service de l'usine Botnia sont *inférieures* aux concentrations de référence, en particulier au niveau de la prise d'eau de Fray Bentos. [Projection.] C'est ce qui ressort du tableau actuellement à l'écran. Voici les données de référence en ce qui concerne les substances phénoliques pour 2008 et 2009, telles que confirmées par un laboratoire agréé³⁸. La station de prélèvement n° 11 est située à l'endroit même de la prise d'eau de l'OSE³⁹. La norme de la CARU est représentée par la ligne pleine de couleur rouge qui va de gauche à droite. Les concentrations de référence des substances phénoliques sont représentées par la ligne rose. Les concentrations de substances phénoliques pour 2008 sont représentées par la ligne pointillée verte, laquelle se trouve en dessous de la ligne de référence et de la norme de la CARU. Les concentrations pour 2009 sont représentées par la ligne bleue, laquelle est également située en dessous des niveaux de référence de la prise d'eau de l'OSE et de la plupart des stations contrôlées, et également en dessous de la norme de la CARU. Comme vous pouvez le voir, les concentrations de substances phénoliques ont en réalité baissé dans l'ensemble des stations de contrôle depuis que l'usine Botnia est en activité. Les concentrations les

20

³⁷ Etude d'impact cumulé finale, CMU, vol. VIII, annexe 173, p. 3.5.

³⁸ Rapport de la DINAMA sur la qualité de l'eau (juillet 2009), p. 21, section 4.1.11.2.

³⁹ *Ibid.*, p. 3, tableau 1.

plus faibles ont été relevées dans les endroits les plus proches du point de rejet de l'usine. Elles sont même plus faibles à proximité de Botnia qu'elles ne le sont dans la station de traitement des eaux de Fray Bentos. Si, comme M. Sands a tenté de vous le faire accroire, l'usine avait entraîné une augmentation des substances phénoliques au niveau de cette station, les concentrations seraient plus élevées encore à proximité immédiate de l'usine elle-même. Or, tel n'est pas le cas.

20. Autre preuve que Botnia n'a pas eu d'impact sur le taux de concentration de phénols dans la prise d'eau de Fray Bentos ou ailleurs : les quantités effectives de substances phénoliques rejetées par Botnia sont extrêmement faibles et ne cessent de baisser. En effet, elles représentaient moins de 5 % de la limite réglementée en 2008 et moins de 1 % en 2009⁴⁰. C'est pour cela que l'OSE, dont les données fondent l'argumentation du professeur Sands, a conclu ce qui suit :

«Depuis la mise en service de l'usine [Botnia], il n'y pas eu de changement majeur dans les caractéristiques de l'eau brute captée par l'OSE, et l'eau approvisionnée dans la ville de Fray Bentos a toujours été conforme aux normes internes de l'OSE applicables à la qualité de l'eau potable»⁴¹.

Pour les substances phénoliques plus particulièrement, EcoMetrix (cabinet de consultants auprès de la SFI) a conclu que l'usine Botnia n'avait entraîné aucune augmentation, «la concentration de phénols dans les effluents étant inférieure à celle mesurée dans l'eau brute à la période considérée⁴²».

21

21. Voilà qui m'amène au troisième et dernier tableau projeté mardi pour le phosphore, un nutriment que nous connaissons bien désormais [projection]. Comme nous le savons, il n'y pas de normes de la CARU réglementant le phosphore, il ne peut donc pas y avoir de violation. La concentration de phosphore dépasse certes les normes de la qualité de l'eau définies par l'Uruguay, comme c'est le cas partout dans le fleuve, mais la loi uruguayenne n'interdit pas la délivrance de permis pour de nouvelles sources d'émissions de phosphore, telles que l'usine Botnia, à condition

⁴⁰ Rapport d'évaluation de la performance pendant la première année d'opération, établi par la DINAMA, mai 2009), soumission de nouveaux documents par l'Uruguay, 30 juin 2009, annexe S2, p. 19/33, tableau 4 ; rapport semestriel de la DINAMA sur la performance environnementale de l'usine Botnia, juillet 2009, p.14, tableau 4. Traduction communiquée à la Cour le 14 septembre 2009.

⁴¹ Site internet de l'OSE sur la surveillance de la qualité des eaux à Fray Bentos, disponible sur http://www.ose.com.uy/a_monitoreo_fray_bentos.html.

⁴² Troisième rapport d'EcoMetrix, mars 2009, Soumission de nouveaux documents par l'Uruguay, 30 juin 2009, annexe. S7, p. 47.

que l'Uruguay prenne des mesures permettant de compenser les nouveaux rejets⁴³. M. McCaffrey a présenté hier (CR 2009/22) toutes les mesures prises par l'Uruguay pour permettre ces compensations⁴⁴. Il n'y pas de violation de la loi uruguayenne. Bien sûr, il n'y pas eu de violation des normes argentines applicables aux émissions de phosphore, celles-ci n'existant pas. L'Argentine ne réglemente pas du tout le phosphore⁴⁵.

22. L'Uruguay pourrait s'arrêter là sur le phosphore : pas de violation des normes de la CARU, pas de violation de la législation uruguayenne, pas d'effet néfaste sur le fleuve. Il reste toutefois un autre point à examiner. M. Sands a produit ce tableau pour vous persuader que, contrairement à ce que l'Uruguay a démontré, l'usine Botnia a *bien* eu un impact sur la concentration de phosphore, et en particulier, a entraîné une augmentation de cette concentration de l'ordre de 0,01 milligramme par litre d'eau⁴⁶. C'est une très faible augmentation, qui, même si elle était avérée, n'aurait pas d'impact considérable sur la qualité de l'eau. Mais elle *n'est pas* avérée. En fait, les éléments de preuve montrent que l'usine Botnia n'a causé *aucune* augmentation mesurable de la teneur en phosphore, même pas une augmentation aussi faible que celle de 0,01 milligramme par litre d'eau. Regardons ces mêmes données de surveillance de l'OSE que M. Sands prétend avoir utilisées pour son tableau [projection]. Si l'usine Botnia avait entraîné l'augmentation, à présent alléguée par l'Argentine, du taux de phosphore dans la prise d'eau de Fray Bentos, nous aurions pu le *voir* en examinant ces données, particulièrement pendant la première année d'exploitation, quand les rejets de phosphore de l'usine étaient deux fois supérieurs à ceux d'aujourd'hui⁴⁷. Cependant, comme il ressort de ces données, pendant les six premiers mois de la première année d'exploitation de Botnia, quand les rejets de phosphore étaient encore à leur maximum parce que l'usine n'avait pas encore atteint son plus haut niveau d'efficacité, la concentration moyenne de phosphore à la prise d'eau était restée exactement la même :

⁴³ CR 2009/22, p. 38, par. 13 (McCaffrey). Voir aussi Décret 253/79, art. 10 («Si un plan d'eau n'est pas conforme aux conditions fixées pour sa classification, le ministère du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement [ou MVOTMA selon les initiales espagnoles] établit des programmes de rétablissement pour le plan d'eau en question en vue d'instaurer les conditions adoptées»)

⁴⁴ CR 2009/22, p. 38, par. 15 (McCaffrey).

⁴⁵ Voir, par exemple, CMU, par. 4. 40.

⁴⁶ CR 2009/21, p. 28-29, par. 31-32 (Sands).

⁴⁷ CR 2009/17, p. 41, par. 38 (McCubbin).

0.08 mg/L⁴⁸. Il n'y a pas eu de changement [projection]. Lorsque l'on considère l'année dans son ensemble, comme l'a fait EcoMetrix dans son rapport de mars 2009, nous voyons que la concentration moyenne de phosphore au même endroit du fleuve, à la fin de l'année 2008, a en réalité baissé de 0.08 à 0.072 mg/L⁴⁹

23. Donnée qui n'apparaît pas sur ce tableau, qui s'arrête en 2008 : en 2009, le taux de rejet mensuel moyen de phosphore par l'usine Botnia a baissé de 50 %, par rapport aux moyennes relevées en 2008⁵⁰. Autrement dit, l'usine rejeta en 2009 dans le fleuve seulement la moitié du phosphore qu'elle y déversait en 2005.

24. Alors, comment M. Sands a-t-il réussi à donner l'impression que la concentration de phosphore avait augmenté, même si c'était seulement de 0,01 milligramme ? En utilisant les données de manière sélective et écartant ce qui n'aidait pas la thèse argentine. Je vous invite à considérer le taux moyen de la période préalable à la mise en service, qui apparaît sur son tableau. Il ressort de ce tableau que les seules données utilisées par M. Sands pour cette période couvraient les mois d'avril à novembre 2007 — avril à novembre 2007. Cela exclut les mois d'été dans l'hémisphère sud (de janvier à mars), quand le taux de phosphore atteint normalement son maximum. Parce que les mois d'été n'avaient pas été pris en compte, la moyenne s'est trouvée artificiellement réduite, et il a été ainsi plus facile de donner l'impression qu'il y avait eu une augmentation après la mise en service de l'usine. Je vous invite à présent à considérer, si vous voulez bien, la moyenne de la période postérieure à la mise en service, à savoir la période s'étendant de novembre 2007 à mai 2009. Cette moyenne couvre deux étés, dont l'un, de janvier à mars 2009, a été marqué, comme nous l'a dit M. Colombo, par des débits extrêmement faibles qui ont naturellement conduit à des concentrations plus élevées de phosphore⁵¹ et d'autres substances. Or, malgré tous ces éléments qui jouent en sa faveur, tout ce que l'Argentine a réussi à soustraire de ses données triées sur le volet était 0,01 milligramme par litre, en un seul point, isolé du fleuve ?

⁴⁸ Deuxième rapport d'EcoMetrix, DU, vol. IV, annexe R98, p. 4.9, tableau 4.3.

⁴⁹ Troisième rapport d'EcoMetrix, mars 2009, soumission de nouveaux documents par l'Uruguay, 30 juin 2009, annexe S7, p. 4.10, tableau 4.4.

⁵⁰ CR 2009/17, p. 41, par. 38 (McCubbin).

⁵¹ CR 2009/16, p. 58, par. 50 (Reichler)

23

25. Ce chiffre ne traduit pas un changement dans l'environnement. Il ne nous apprend rien. Dans sa propre étude, M. Colombo reconnaît que le taux de phosphore varie largement et naturellement le long du fleuve, tout le temps, et qu'il enregistre aussi des variations saisonnières sensibles⁵². Une augmentation aussi faible que celle de 0,01 milligramme par litre reste dans les limites des variations naturelles du fleuve et de la variation saisonnière du taux de phosphore. En réalité, cette augmentation, si augmentation il y a théoriquement, s'explique plus facilement — et plus scientifiquement — par le fait que les deux périodes d'échantillonnage que M. Sands a comparées n'incluent pas les mêmes saisons. Si ses données concernant la période préalable à la mise en service avaient inclus ne serait-ce qu'un seul mois d'été, il n'y aurait probablement eu aucune augmentation. En fait, c'est précisément ce que montrent les données recueillies par la DINAMA et confirmées dans l'analyse effectuée par le laboratoire indépendant. La DINAMA a recueilli des données de référence concernant le taux de phosphore sur la période de quinze mois précédant la mise en service de l'usine⁵³. Lorsque l'on compare ces données aux taux de phosphore enregistrés à la prise d'eau de Fray Bentos, ou à tout autre endroit du fleuve, elles montrent de façon probante qu'il n'y a pas eu d'augmentation, aucune, de la concentration de phosphore depuis la mise en service de l'usine Botnia. Et c'est sur la base de ces données plus complètes, non triées sur le volet, qu'EcoMetrix et la SFI ont conclu que «la teneur en phosphore était généralement plus faible après la mise en service de l'usine, par rapport aux données de référence de 2005-2006⁵⁴». Selon la SFI et EcoMetrix, la teneur en phosphore était donc plus faible après la mise en service de l'usine, par rapport aux données de référence de 2005-2006

IV. LE VENT ET LES ODEURS

26. M. Sands, le conseil de l'Argentine et les experts engagés par cette dernière n'ont eu de cesse d'affirmer que l'Uruguay s'était trompé sur la direction du vent, qu'il n'avait pas compris que les vents soufflaient fréquemment de l'Uruguay vers l'Argentine⁵⁵. Monsieur le président, je crains

⁵² Rapport technique et scientifique de l'Argentine, chap. 3.1, p. 24.

⁵³ CR 2009/22, p. 57, par. 41(Boyle).

⁵⁴ Troisième rapport d'EcoMetrix, mars 2009, soumission de nouveaux documents par l'Uruguay, 30 juin 2009, annexe S7, p. 4.3.

⁵⁵ Voir, par exemple, CR 2009/12, p. 52, par. 34 (Sands) ; CR 2009/14, p. 39, par. 5 (Colombo) ; CR 2009/14, p. 57, par. 7 (Sands).

24

que ce ne soient mon ami et ses collègues qui, *une fois de plus*, se trompent dans leur appréciation des éléments du dossier. Cela est assez facile à démontrer, et je le ferai très rapidement. Ma démonstration se fera en deux étapes. Premièrement, les annexes du contre-mémoire abondent en preuves que l'Uruguay et la DINAMA ont parfaitement analysé la question de la direction du vent⁵⁶. Deuxièmement, non seulement l'Uruguay a-t-il parfaitement étudié et analysé cette question, mais encore est-il parvenu exactement aux mêmes conclusions que l'Argentine. [Image à l'écran.] Dans l'étude d'impact sur l'environnement de Botnia, il est indiqué que les vents dominants à l'emplacement de l'usine sont des vents «du sud, de l'est, du sud-est et du nord-est»⁵⁷. L'Argentine est arrivée exactement à la même conclusion dans son étude scientifique et technique, et c'est aussi ce que M. Colombo nous a déclaré le 16 septembre⁵⁸. Alors de deux choses l'une : soit les propos de M. Sands signifient que l'Argentine s'est également trompée sur la direction du vent, soit M. Sands méconnaît les éléments de preuve versés au dossier. Toutes les données sont bien là, dans les annexes des pièces de procédure écrite mais, assez curieusement, nos collègues passent systématiquement à côté.

27. Les éléments relatifs aux mauvaises odeurs ont été présentés par les deux experts engagés par l'Argentine, M. Colombo et M. Wheeler. L'Uruguay a déjà expliqué que les allégations relatives à la pollution atmosphérique — mauvaises odeurs comprises —, qui est sans incidence sur la qualité des eaux du fleuve Uruguay, ne relevaient pas du statut de 1975 ni de la compétence de la Cour⁵⁹. L'Argentine persiste toutefois à soulever cette question. Nous lui répondons donc, mais sans préjudice de ce que nous avons dit de sa compétence.

28. Commençons tout d'abord par la déclaration de M. Colombo, selon laquelle l'usine Botnia serait responsable des mauvaises odeurs perçues à Gualeguaychú, et notamment de l'odeur de sulfure d'hydrogène ou d'œuf pourri, car «la qualité de l'air était bonne — et [l'air]

⁵⁶ Voir, par exemple, CMU, vol. V, annexe 141 ; CMU, vol. VI, annexe 159 ; étude d'impact cumulé finale, p. 4.85-4.86, CMU, vol. VIII, annexe 173.

⁵⁷ Evaluation d'impact sur l'environnement de Botnia soumise à la DINAMA, chap. 5, 31 mars 2009, CMU, vol. VI, annexe 159, p. 61 ; résumé du rapport environnemental inclus dans l'étude de l'impact sur l'environnement de Botnia, 2 décembre 2004, CMU, vol. VII, annexe 166, p. 55.

⁵⁸ Rapport scientifique et technique de l'Argentine, chap. 1, p. 8 (selon lequel «D'après l'emplacement de l'usine de pâte à papier Botnia, on peut affirmer que ce sont les vents soufflant du nord-est, de l'est, du sud-est et du sud qui favorisent le transport des polluants depuis l'usine Botnia vers le territoire argentin») ; CR 2009/14, p. 39, par. 5 (Colombo).

⁵⁹ CR 2009/22, p. 61, par. 53 (Boyle).

exempt ... d'odeur — avant [s]a mise en service»⁶⁰. Je suppose qu'un expert comparaisant devant la Cour en qualité de conseil peut déclarer ce que bon lui semble mais, malheureusement pour M. Colombo, les données contenues dans sa propre étude contredisent sa déclaration. Non seulement l'Argentine a détecté du sulfure d'hydrogène dans le cadre de son monitoring préopérationnel, mais elle en a détecté à un taux de 0,0030 ppm, soit une concentration sensiblement supérieure au seuil de détection qu'elle a elle-même fixé (0,0021 ppm)⁶¹.

25

29. Si l'Argentine voudrait bien rejeter sur l'usine Botnia la responsabilité de toutes les odeurs nauséabondes perceptibles à Gualeguaychú, elle ne peut décentement le faire. L'Uruguay reconnaît que Botnia, bien que les techniques et pratiques qu'elle mette en œuvre soient les meilleures, les plus modernes et les plus efficaces, a émis des odeurs qui ont pu être détectées à six reprises sur le site de l'usine en 2008, première année complète d'exploitation, qui est également celle où de tels épisodes risquent le plus de se produire⁶². Les experts de la SFI s'accordent à dire que, comme pour toutes les usines de pâte à papier modernes, la fréquence de ces incidents ne fera que diminuer au fil du temps⁶³. Nous sommes cependant loin des 78 incidents que l'Argentine a tenté de mettre sur le compte de l'usine Botnia lors du premier tour de plaidoiries⁶⁴. Lors du second, M. Wheeler lui-même a tempéré cette allégation outrancière, ramenant à un total de huit les épisodes qu'il estimait pouvoir attribuer à Botnia depuis la mise en service de l'usine⁶⁵. Et même si l'on prend pour argent comptant les taux de sulfure d'hydrogène avancés par l'Argentine dans ces huit cas, ces taux sont tous très inférieurs à ceux prévus par les normes sanitaires les plus rigoureuses, y compris celles édictées par l'Organisation mondiale de la santé⁶⁶.

⁶⁰ CR 2009/14, p. 41, par. 8 (Colombo).

⁶¹ Rapport scientifique et technique de l'Argentine, chap. 1, p. 29, tableau 5.

⁶² Troisième rapport EcoMetrix, mars 2009, documents nouveaux produits par l'Uruguay, 30 juin 2009, annexe S7, p. ES.v et 6.3.

⁶³ *Ibid.*, p. 5.1 («Nous reportant à l'expérience d'autres usines modernes de pâte à papier, on prévoit une amélioration soutenue de la performance durant le reste de la phase de démarrage au fur et à mesure de la mise en œuvre d'autres mesures d'optimisation.»).

⁶⁴ CR 2009/14, p. 39, par. 6 (Colombo).

⁶⁵ CR 2009/20, p. 61, par. 15 (Wheeler).

⁶⁶ Voir le rapport scientifique et technique de l'Argentine, chap. 1, p. 39, figure 30 (établissant que la plus forte concentration détectée s'élevait à 0,00675 ppm) ; Organisation mondiale de la santé, *Air Quality Guidelines for Europe*, 2000, *WHO Regional Publications, European Series*, n° 91 — ce document peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.euro.who.int/document/e71922.pdf> (la recommandation de l'OMS est de 150 ug/m³, soit 120 ppb).

30. Or, même ces prétendus incidents ne peuvent pas tous être attribués à Botnia. Les odeurs attribuées à l'usine en avril 2008 étaient ainsi dues au vaste feu de forêt qui a ravagé le territoire argentin, à une époque où l'usine ne rejetait pas de gaz malodorants⁶⁷ ; et en mai 2008, le volcan Chaitén, au sud du Chili, est entré en éruption, libérant des nuages de soufre dans l'atmosphère de la région⁶⁸. Cependant, la source la plus probable de la plupart de ces odeurs est à rechercher bien plus près : dans les égouts municipaux argentins, et notamment ceux de la station balnéaire de Ñandubaysal et de Gualeguaychú.

26

31. La semaine dernière, M. Wheeler a soutenu que l'odeur d'un égout et celle d'une usine de pâte à papier étaient bien «distinctes». Il a affirmé à la Cour que ces deux odeurs bien différentes ne pouvaient en aucun cas être confondues⁶⁹. En conservant à l'esprit ces remarques, examinons les deux déclarations sous serment de résidents locaux que l'Argentine a estimées si probantes qu'elle les a versées au dossier de plaidoiries⁷⁰. Dans la première, il est indiqué que, le 29 janvier 2009, «les employés de l'entreprise Confitería Balneario Ñandubaysal ont signalé qu'ils sentaient, ainsi que les touristes assis à la terrasse, des odeurs désagréables ... semblables à *des odeurs d'égout*». Dans la seconde, le déclarant affirme que, alors qu'il «travaillait dans la cuisine du café à la station de Ñandubaysal, il a senti une odeur désagréable [qui semblait] venir des toilettes». Selon lui, cette odeur était «semblable à celle d'[un] égout». En fait, la quasi-totalité des centaines de déclarations sous serment en provenance de Gualeguaychú recueillies par l'Argentine renvoient à un seul épisode de mauvaise odeur survenu — le 26 janvier 2009 — et nombre d'entre elles font état d'une «odeur forte, semblable à celle d'un égout»⁷¹, ou indiquent simplement que «ça sentait les égouts»⁷². Le lendemain, le 27 janvier, la presse a rapporté, dans un

⁶⁷ Troisième rapport EcoMetrix (mars 2009), documents nouveaux produits par l'Uruguay, 30 juin 2009, annexe S7, p. 6.1 ; DINAMA, rapport d'évaluation de la performance pendant la première année d'opération de l'usine Botnia (mai 2009), documents nouveaux produits par l'Uruguay, 30 juin 2009, annexe S2, p. 3-4.

⁶⁸ DINAMA, rapport d'évaluation de la performance pendant la première année d'opération de l'usine Botnia (mai 2009), documents nouveaux produits par l'Uruguay (30 juin 2009), annexe S2, p. 3 ; troisième rapport EcoMetrix, nouveaux documents produits par l'Uruguay (30 juin 2009), annexe S7, p. ES.v et 6.3.

⁶⁹ CR 2009/20, p. 61, par. 15 (Wheater).

⁷⁰ Voir le dossier fourni par l'Argentine à l'audience du 15 septembre 2009, onglet 18.

⁷¹ Andres Ricardo Gomez, p. 14-15. Cette déclaration peut être consultée (en anglais) à l'adresse suivante : <http://www.mrecic.gov.ar/pulpmills/pdf/en/26-50en.pdf>.

⁷² Marcelo Hernet, p. 13/25. Cette déclaration peut être consultée (en anglais) à l'adresse suivante : <http://www.mrecic.gov.ar/pulpmills/pdf/en/50-74en.pdf>.

article que l'Argentine a versé au dossier, qu'il se dégagait une «odeur nauséabonde d'égouts», précisant que les résidents de Gualeguaychú avaient expliqué que les égouts débordaient généralement en raison de la «grande affluence de touristes»⁷³. Alors, si l'on part du principe que M. Wheeler avait raison et que les odeurs provenant de l'usine de pâte à papier ne pourraient en aucun cas être confondues avec des odeurs d'égout, ce que tous ces déclarants de la station de Ñandubaysal et de Gualeguaychú ont senti ne pouvait pas provenir de l'usine de pâte à papier. Ce qu'ils assimilaient à des odeurs d'égout était précisément cela.

V. PROLIFÉRATION D'ALGUES

32. Monsieur le président, Messieurs de la Cour, venons-en maintenant à la dernière chance qu'avait l'Argentine de montrer que l'usine de Botnia avait effectivement causé des dommages au fleuve. C'est, après celle relative aux nonylphénols, la thèse sur laquelle l'Argentine a le plus fait fond : je veux parler de la prolifération d'algues observée le 4 février 2009. Pour relativiser, précisons que l'épisode a duré deux jours et que les algues ont ensuite été emportées par le courant. Rien ne permet d'affirmer qu'il ait durablement porté atteinte au fleuve ou à des organismes aquatiques. L'Argentine n'a fourni aucune preuve d'une telle atteinte, ne signalant pas le moindre cas de poisson ou de rotifère mort. Les proliférations d'algues ne sont pas des phénomènes inhabituels dans le fleuve Uruguay. Elles se produisent presque chaque année. L'Argentine ne le conteste pas⁷⁴.

27

33. Les éléments versés au dossier — y compris, et tout particulièrement, ceux versés au dossier de l'Argentine — permettaient déjà de conclure que la prolifération n'était pas due aux nutriments, au phosphore, à l'azote ou à toute autre substance émise par l'usine Botnia. Nous avons indiqué au premier tour de plaidoiries qu'il ressortait de l'étude réalisée par M. Colombo lui-même qu'il n'y avait eu aucune modification des concentrations de phosphore ou d'azote dans les parties du fleuve qui, selon l'auteur de l'étude, seraient exposées aux effets de l'usine Botnia, et, surtout, aucune hausse de ces concentrations dans la période précédant immédiatement le

⁷³ «L'épisode d'odeur provoqué chez Botnia perçu à Gualeguaychú. Il n'a pas affecté la santé humaine, ni l'environnement», *La República* (27/1/2009), documents nouveaux produits par l'Argentine, 30 juin 2009, livre II : autres documents — presse et autres médias.

⁷⁴ CR 2009/14, p. 44, par. 14 (Colombo).

4 février 2009⁷⁵. Nous avons aussi indiqué que les taux de chlorophylle, qui signale la présence d'algues, étaient toujours faibles à proximité de l'usine Botnia et qu'ils l'étaient particulièrement au cours de cette même période⁷⁶. À l'inverse, également selon l'étude de M. Colombo, tant les taux de phosphore que ceux de chlorophylle étaient élevés dans la baie de Ñandubaysal juste avant l'épisode du 4 février — ils étaient de fait plusieurs fois supérieurs à ceux relevés dans la partie du fleuve prétendument exposée aux effets de l'usine Botnia⁷⁷. Au second tour de plaidoiries, M. Colombo n'a nullement tenté de réfuter l'un quelconque de ces arguments⁷⁸. Il avait pourtant tous les éléments en main — l'Uruguay les avait exposés au premier tour. Il a eu l'occasion de les contester, il n'a même pas essayé.

34. En gardant à l'esprit ces éléments relatifs à la qualité des eaux — éléments demeurés, donc, incontestés —, examinons à présent de nouvelles photographies satellites : nouvelles, parce qu'elles ne vous ont pas encore été projetées, bien qu'ayant incontestablement été versées au dossier. Commençons par une photographie qui vous a été présentée par l'Argentine au second tour, une photographie satellite de la prolifération d'algues observée le 4 février⁷⁹ (reproduite à l'onglet 16). [A l'écran.] La voici telle que l'Argentine vous l'a montrée : la zone de prolifération d'algues y est entourée d'un trait vert. La Cour se souviendra que les parties du fleuve qui apparaissent en blanc correspondent à celles où la prolifération d'algues s'est produite. Mais l'Argentine ne vous a pas présenté toute la réalité. Sur une photographie plus complète, prise le même jour, qui n'avait pas été projetée jusqu'à présent, nous voyons une portion beaucoup plus importante du fleuve, en amont de l'usine Botnia, qui présente davantage de traînées blanches, correspondant à des zones de prolifération d'algues situées bien au-delà de la partie du fleuve susceptible, même selon l'Argentine, d'être exposée aux émissions de l'usine Botnia (onglet 17). [A l'écran.] Nous voyons ici une portion du fleuve qui se trouve à 55 kilomètres en amont de l'usine. Or, l'Argentine n'a pas soutenu l'idée que les effluents de l'usine Botnia remontaient le fleuve sur plus de 25 kilomètres.

⁷⁵ CR 2009/16, p. 48 et suiv., par. 26 et suiv. (Reichler).

⁷⁶ *Ibid.*, p. 60-63, par. 56-62 (Reichler).

⁷⁷ CR 2009/20, p. 56 et 62, par. 44 et 59 (Reichler).

⁷⁸ CR 2009/20, p. 44-50, par. 5-20 (Colombo).

⁷⁹ CR 2009/20, p. 45, par. 8 (Colombo).

28

35. Les zones de prolifération d'algues sont plus faciles à discerner sur la photo satellite suivante, où elles apparaissent en rouge, sur plus de 55 kilomètres vers l'amont à partir de l'usine Botnia (onglet 18). [A l'écran.] De même que sur la photographie que je vous ai montrée au premier tour, ce que l'on voit sur celle-ci est en réalité la présence de chlorophylle, substance qui donne aux algues leur pigment. Les zones présentant les plus fortes concentrations de chlorophylle et d'algues apparaissent en rouge, puis viennent celles en jaune, celles en bleu, enfin, étant celles qui présentent les concentrations les plus faibles. En comparant cette photographie aux précédentes, nous pouvons constater que les zones colorées en rouge correspondent presque exactement aux zones qui apparaissent en blanc sur l'autre cliché (onglet 19). [A l'écran.] Il ne fait donc aucun doute que les zones en rouge sur la photo de droite sont celles où se sont produites d'importantes concentrations ou proliférations d'algues.

36. Ces photos montrent que la zone située en face de l'usine Botnia n'était pas seule à connaître une prolifération d'algues le 4 février. Plusieurs efflorescences de cette nature se sont produites en amont, depuis un point situé à 55 kilomètres au moins de l'usine. Comme l'Argentine n'a pas fait valoir que le courant, en cas d'inversion, remonte aussi loin, nous pouvons supposer, à partir de cette photo, que les algues qui, le 4 février, ont proliféré à partir d'un point situé très en amont ont été charriées par le courant habituel vers l'aval, en direction de l'usine Botnia.

37. [A l'écran.] Examinons maintenant très rapidement la photo satellite que nous vous avons montrée plus tôt (onglet 20), dont la projection — nous le concevons sans peine — a fort contrarié nos amis argentins au second tour. Cette photo, je le répète, a été prise le 2 février. La raison pour laquelle l'Argentine ne l'apprécie guère est tout à fait évidente ; cette photo montre les endroits où les algues étaient abondantes deux jours avant de faire leur apparition et de proliférer à proximité de l'usine Botnia.

38. Comme nous l'avons constaté plus tôt, les concentrations d'algues sont très fortes dans la baie de Ñandubaysal ; elles y sont transportées par le fleuve Gualeguaychú, traversent la baie et aboutissent le long de la côte argentine. Au second tour, l'Argentine s'est employée à discréditer cette photo plutôt compromettante⁸⁰ — compromettante parce qu'elle met en évidence la cause la

⁸⁰ CR 2009/20, p. 46, par. 11 (Sands).

29

plus probable de la prolifération d'algues qui a eu lieu deux jours plus tard dans une zone, située en face de l'usine Botnia, qui, comme vous pouvez le constater, ne présentait aucun signe de présence d'algues le 2 février. Si l'Argentine dit vrai lorsqu'elle prétend que l'inversion du courant du fleuve a été constante entre le 31 janvier et le 5 février, comme elle l'a maintes fois fait avec insistance au second tour — allant jusqu'à présenter à cet effet une simulation animée qu'elle avait déjà projetée au premier tour —, il ne saurait faire de doute que les algues de la baie auraient remonté le fleuve sur une distance de quelques kilomètres, jusqu'au site de l'usine. Mais, arrêtons-nous un instant : M. Colombo nous a dit que les parties colorées en rouge sur cette photo ne traduisaient pas la présence de chlorophylle ou d'algues dans la baie — seulement celle de sédiments qui abondent dans ces eaux turbides⁸¹. Mais si cela est vrai, comment se fait-il qu'il n'y a pas trace de rouge dans le lagon Inés, situé juste à côté, à hauteur de la partie septentrionale de la baie de Ñandubaysal, à droite de celle-ci sur la photo ? Et ce, alors que M. Colombo nous a expliqué lundi dernier, à l'aide de quatre photos satellites différentes, que le lagon Inés présentait *toujours* une turbidité et une quantité de sédiments identiques, si ce n'est supérieures à celles de la baie. Comme vous pouvez le voir sur cette photo, il y a du rouge vif dans la baie de Ñandubaysal, et pas de rouge du tout dans le lagon. Le rouge n'est pas un indicateur de la présence de sédiments ni de turbidité. C'est ce que confirme également la présence de traînées rouges en amont de l'usine, dans le chenal principal du fleuve, où les sédiments sont rares. Et comment se fait-il que, sur les deux photos prises le 4 février que nous venons de vous présenter, figurent des traînées rouges correspondant presque parfaitement aux zones où des proliférations et concentrations d'algues ont été constatées ? Le rouge signale une forte présence d'algues. L'Argentine peut s'évertuer à le nier, mais le fait est indiscutable. En réalité, selon la documentation scientifique à ce sujet, disponible sur un site Internet facilement accessible, la présence de fortes concentrations de sédiments masque une partie des algues présentes dans les eaux turbides⁸². Somme toute, les

⁸¹ CR 2009/20, p. 46, par. 11 (Colombo).

⁸² Artigas et Pechmann, «Chlorophyll Detection and Mapping of Shallow Water Impoundments Using Image Spectrometry», *Research Letters in Ecology* (2008), p. 4 et suiv. («Bien que ces indices spectraux aient été conçus pour être utilisés avec des mesures de réflectance, dans les eaux turbides, les signaux optiques corrélés avec la chlorophylle A sont souvent masqués par des signaux émis par des détritiques ou des matières en suspension totales.») ; Lee et Rast, «Light Attenuation in a Shallow, Turbid Reservoir : Lake Houston, Texas», U.S. Geological Survey, *Water-Resources Investigations Report* (1997) : p. 4064 («La présence de sédiments en suspension dans l'eau filtre la lumière qui pénètre dans l'eau et diminue la transparence», limitant la capacité des détecteurs de reconnaître les algues et cyanobactéries présentes dans les profondeurs» [traduction du Greffe]).

concentrations d'algues présentes dans la baie ce jour-là pourraient bien avoir été plus importantes que ne le donne à penser la photo satellite du 2 février.

30 39. Ajoutons cet élément à ce que nous avons appris il y a quelques minutes au sujet des odeurs nauséabondes dues au débordement des égouts municipaux, constatées à Gualeguaychú le 26 janvier et à la plage de Ñandubaysal le 29 janvier — juste avant que cette photo ne soit prise. La capacité d'évacuation des égouts s'est révélée insuffisante par rapport à la multitude de touristes venus pour le carnaval le plus réussi de toute l'histoire de la région, qui a compté un nombre record de participants⁸³. Quelle direction cette masse énorme et sans précédent de déchets d'origine humaine, à forte teneur en phosphore et en bactéries, prend-elle en quittant les égouts de Gualeguaychú et de la plage de Ñandubaysal ? Elle va vers la baie de Ñandubaysal, puis dans le fleuve Uruguay. Vous vous souvenez à quel point la rivière Gualeguaychú était rouge sur le cliché du 2 février, date à laquelle les égouts fonctionnaient encore au-delà de leur capacité, comme on a pu le lire dans la presse — un article que l'Argentine, comme je l'ai dit, a versé au dossier⁸⁴. Voyons combien il y a de rouge dans la baie. Nous savons à présent que ce sont les eaux usées, en quantités énormes, qui ont produit ces fortes concentrations d'algues.

40. Passons maintenant à l'autre élément présenté par l'Argentine en ce qui concerne la prolifération d'algues, à savoir un échantillon d'algues bleu-vert prélevé dans le fleuve. Les analyses ont révélé qu'il contenait des bactéries connues sous le nom de coliformes thermotolérants, en concentrations plus d'un millier de fois supérieures à celles qui sont généralement relevées dans le fleuve⁸⁵. Ces coliformes thermotolérants sont d'origine fécale. Ce sont des déchets d'origine humaine, qui ne sont pas produits par des usines de pâte à papier. Et nous savons d'où ils proviennent. Les analyses ont révélé la présence, en quantités importantes, d'une bactérie appelée «klebsiella»⁸⁶. Les klebsiella viennent de partout et abondent partout dans

⁸³ CR 2009/17, p. 56, par. 27 (McCaffrey).

⁸⁴ «Les mauvaises odeurs de Botnia ont atteint Gualeguaychú : aucun danger pour la santé humaine ou l'environnement», *La República* (27/1/2009), documents nouveaux produits par l'Argentine, 30 juin 2009, vol. II : Autres documents — articles de presse [traduction du Greffe].

⁸⁵ Documents nouveaux produits par l'Argentine, 30 juin 2009, vol. I, Rapport scientifique et technique, chap. 3.1, p. 4 (il y est indiqué que l'échantillon d'écume contenait de «très fortes concentrations de coliformes thermotolérants deux à trois fois supérieures aux valeurs normales»).

⁸⁶ CR 2009/14, p. 45, par. 17 (Colombo).

le fleuve, y compris dans les zones qui ne subissent pas les effets de l'usine Botnia⁸⁷. Elles prolifèrent également dans les réseaux d'égout urbains⁸⁸. Les analyses ont mis en évidence des fibres microscopiques de cellulose — bel et bien des fibres de cellulose⁸⁹. Celles-ci pourraient-elles avoir un lien avec l'usine Botnia ? En fait, les fibres de cellulose peuvent aussi bien avoir pour origine du papier hygiénique décomposé⁹⁰. Vous trouverez même, dans une note de bas de page, l'adresse d'un site Internet facilement accessible sur ce sujet.

31

41. La densité de cette concentration d'algues est incontestable, bien qu'elle ne soit pas aussi forte que l'Argentine le prétend. Lorsque l'Argentine dit qu'au moment de la prolifération, la concentration d'algues était des milliers de fois plus forte que lors des proliférations passées⁹¹, elle en prend à son aise avec les données. En ce qui concerne les proliférations antérieures, des mesures ont été effectuées⁹² à partir des échantillons d'eau contenant des algues — je dis bien des échantillons d'eau *contenant* des algues. En février 2009, l'Argentine a simplement prélevé la quantité à analyser dans l'écume qui se trouvait à la surface, concluant qu'il y avait plus d'algues dans une poignée d'algues pures que dans un gobelet d'eau contenant des algues⁹³. Cela ne prouve guère le caractère sans précédent de la prolifération d'algues qui a eu lieu cette année. Si les algues étaient suffisamment consistantes pour retenir de nombreuses substances présentes dans le fleuve à ce moment-là, cela ne signifie pas pour autant qu'elles aient été à l'origine de la prolifération.

⁸⁷ Voir, par exemple, Wong, Cullimore et Bruce, «Selective Medium for the Isolation and Enumeration of *Klebsiella* spp», *Applied and Environmental Microbiology*, avril 1985, vol. 49, n° 4, p. 1022-1024 ; Bagley, «Habitat association of *Klebsiella* species», *PMID-PubMed*, indexé pour MEDLINE : 3882590 (La *klebsiella* «semble être ubiquitaire en termes d'habitat»); «*Klebsiella pneumoniae*», Wikipedia Online, disponible à l'adresse http://en.wikipedia.org/wiki/Klebsiella_pneumoniae#cite_ref-Sherris_0-0 (on y apprend que la *klebsiella* se rencontre généralement dans la bouche, sur la peau et dans les intestins de l'homme [*traduction du Greffe*]).

⁸⁸ Wu, Saratale, Lo, Chen, Tseng, Chang, Chang, Tsai, Su et Chang, «Simultaneous production of 2,3-butanediol, ethanol and hydrogen with a *Klebsiella* sp. strain isolated from sewage sludge», *Bioresource Technology* — ISSN 0960-8524, vol. 99, n° 17 (2008), p. 7966-7970 ; S. R. Andersen, «Effects of waste water treatment on the species composition and Antibiotic resistance of coliform bacteria», *Current Microbiology*, vol. 26, n° 2, février 1993 [*traduction du Greffe*].

⁸⁹ CR 2009/14, p. 45, par. 16 (Colombo).

⁹⁰ Voir le site Internet d'Aracruz, une société brésilienne spécialisée dans la production de pâte blanchie d'eucalyptus. Selon cette société, aucune pâte ne saurait surpasser en qualité celle de l'eucalyptus («no pulp can beat eucalyptus») étant donné que la douceur de ses fibres est incontestablement le critère de qualité incontournable («undisputably the most wanted characteristic») en matière de papier hygiénique. Disponible à l'adresse http://www.aracruz.com.br/show_prd.do?act=stcNews&menu=true&lastRoot=234&id=459&lang=2.

⁹¹ Voir, par exemple, CR 2009/15, p. 24, par. 7 (Sands).

⁹² Documents nouveaux produits par l'Argentine, 30 juin 2009, vol. I, Rapport scientifique et technique, chap. 4, p. 117.

⁹³ *Ibid.*, p. 117 et 131 (indiquant que ce qui avait été prélevé était un échantillon d'«écume» prélevé dans la zone de prolifération du 4 février).

L'Argentine ne prétend pas que la prolifération ait été causée par des klebsiella, des coliformes thermotolérants ou des fibres d'eucalyptus. Ceux-ci n'engendrent pas de proliférations d'algues.

42. Ce sont les nutriments qui, sous des conditions climatiques propices, sont à l'origine des proliférations d'algues, comme M. Sands lui-même l'a reconnu⁹⁴. Rien ne permet d'affirmer — rien — que les nutriments déversés par l'usine Botnia aient eu le moindre rapport avec la prolifération du mois de février. En fait, selon les éléments de preuve de l'Argentine, les taux de phosphore et d'azote étaient faibles à proximité de l'usine et n'avaient pas changé par rapport à ceux d'avant la prolifération, ce qui prouve que celle-ci n'était en aucune manière due à la présence de nutriments rejetés par l'usine⁹⁵. A l'inverse, les éléments de preuve de l'Argentine montrent que les taux de nutriments, surtout de phosphore, étaient anormalement élevés dans la baie de Ñandubaysal, comme l'étaient les taux de chlorophylle et d'algues, juste avant la prolifération⁹⁶. D'après les éléments de preuve, c'est assurément l'Argentine qui est à l'origine de la prolifération, et non l'usine Botnia. A moins qu'elle ne se trompe au sujet de l'inversion du courant. A moins que le courant n'ait pas été inversé. Dans ce cas, selon la photographie satellite, la prolifération aurait aussi bien pu commencer loin en amont et les algues auraient pu être transportées vers l'aval, dans le sens habituel du courant, jusqu'au site de l'usine Botnia. Dans les deux cas, les données recueillies écartent la possibilité que l'usine ait été une source de la prolifération.

VI. INTRODUCTION DE NOUVEAUX ÉLÉMENTS DE PREUVE PAR DES TÉMOINS INTERVENANT EN QUALITÉ DE CONSEILS

43. Monsieur le président, l'Uruguay est préoccupé par le fait que l'Argentine utilise les experts qu'elle a désignés en la présente affaire pour introduire de nouveaux éléments de preuve pendant les audiences. La propension des experts de l'Argentine, qu'il s'agisse de M. Wheeler ou de M. Colombo, à sortir de leur rôle de conseil en présentant des faits qui ne figurent nulle part dans les pièces de procédure écrite de l'affaire et en exprimant des opinions personnelles qu'ils n'avaient jamais exprimées auparavant dans leurs propres rapports — voire en se prononçant sur des sujets qu'ils n'avaient pas même traités — aura été un problème récurrent en l'espèce.

32

⁹⁴ CR 2009/17, p. 15, par. 10 (Sands) («Cette prolifération d'algues est due à des nutriments et est le signe de modifications de l'équilibre écologique»).

⁹⁵ CR 2009/16, p. 46 et suiv., sect. II (Reichler).

⁹⁶ *Ibid.*

L'Uruguay s'est élevé contre cette pratique lors du premier tour⁹⁷, ce qui n'a pas empêché que des violations encore plus graves de ce qui, selon nous, relève du Règlement de la Cour soient commises pendant le second tour de plaidoiries de l'Argentine, tant par M. Wheeler que par M. Colombo.

44. Prenons M. Colombo, par exemple. Ses opinions ont proliféré plus rapidement et plus abondamment encore que les algues dont nous venons de parler. Comme je l'ai indiqué la semaine dernière, dans l'étude qu'il a présentée le 30 juin — et qui *constitue* un élément de preuve en la présente espèce —, il n'a jamais affirmé que les effluents de l'usine Botnia étaient à l'origine de la prolifération d'algues du 4 février 2009. Comme je l'ai également dit la semaine dernière en le citant, M. Colombo a attribué cette prolifération *non pas* à un excès de nutriments émis par l'usine — contrairement à ce que M. Sands a soutenu⁹⁸ —, mais à la faible concentration de nitrates au moment de ladite prolifération, précisant que la présence d'algues en quantités abondantes entraînait la consommation des nitrates. Il s'est montré catégorique sur le lieu où cela s'était produit, à savoir dans la baie de Ñandubaysal qui, comme il l'a indiqué à maintes reprises — dans son étude — ne subissait pas l'influence des effluents de l'usine Botnia⁹⁹. Voilà ce qu'il a dit dans son étude, et c'est ce qui figure parmi les éléments de preuve qui ont été versés au dossier.

45. Mais ce n'est pas ce qu'il a dit à la Cour. Lors du premier tour de plaidoiries, M. Colombo a en effet exprimé une opinion différente de celle qui figure dans son étude. Il a dit qu'il était «prouv[é] clairement que les effluents de l'usine [avaient] contribué à cette prolifération d'une ampleur sans précédent»¹⁰⁰. Et il ne s'en est pas tenu là. Bien au contraire. Il est allé encore plus loin au second tour, déclarant que «[l]a présence d'effluents dans l'écume démonstr[ait] incontestablement que les rejets de Botnia [avaient] joué un rôle central dans l'eutrophisation du

⁹⁷ CR 2009/19, p. 33 et suiv. (Reichler).

⁹⁸ CR 2009/12, p. 42, par. 14 (Sands).

⁹⁹ Rapport scientifique et technique de l'Argentine, chap. 3.1, p. 24 (où il est précisé que «les concentrations de [nutriments azotés] étaient un peu moins élevées dans la baie que dans le fleuve Uruguay pendant l'été, en raison de leur consommation biologique» [*traduction du Greffe*]) et chap. 3.2, par. 1, 4.1.2 et 4.3.1.2. Voir également, par exemple, CR 2009/16, p. 49, note de bas de page 95 (Reichler).

¹⁰⁰ CR 2009/14, p. 45, par. 15 (Colombo).

fleuve Uruguay»¹⁰¹. Heureusement qu'il n'y a pas de troisième tour de plaidoiries. On se demande jusqu'où M. Colombo pourrait aller.

46. De précieux enseignements sont à tirer de ce qui précède. Premièrement, les opinions exprimées oralement par M. Colombo ne sont pas des éléments de preuve. Il est ici en tant que conseil, et non en tant que témoin. Aussi ne peut-il pas introduire de nouveaux éléments de preuve pendant les audiences. Il ne peut pas non plus modifier les éléments de preuve écrits dont il est lui-même l'auteur. En tant que conseil, il est supposé se contenter de faire des commentaires ou de fournir des explications concernant des éléments qui ont déjà été versés au dossier. L'équipe de l'Argentine connaît les règles. Cela ne l'a toutefois pas empêchée de laisser M. Colombo les violer à plusieurs reprises.

33

47. Deuxièmement, dans son empressement à enjoliver encore et encore son rapport écrit pour appuyer les thèses défendues par la Partie qui l'a engagé et dont il est le conseil, M. Colombo a démontré qu'il pouvait difficilement être considéré comme un expert «indépendant». Et il en va de même de M. Wheeler. Il est assez incroyable que M. Sands ait — sérieusement — déclaré que MM. Colombo et Wheeler étaient des experts «indépendants»¹⁰², alors même qu'ils ont été désignés par l'Argentine et que celle-ci les rétribue, et alors même qu'ils se sont présentés devant la Cour en tant que conseils de l'Argentine, au motif que, selon M. Sands,— et je pense qu'il y a lieu de s'arrêter sur ces mots — ils «n'ont pas personnellement intérêt à ce que l'affaire soit tranchée dans un sens ou dans l'autre»¹⁰³ ? MM. Colombo et Wheeler n'auraient donc «pas personnellement intérêt à ce que l'affaire soit tranchée dans un sens ou dans l'autre» ? Je n'arrive tout simplement pas à croire que M. Sands ait osé faire une déclaration aussi invraisemblable : M. Colombo, qui a été engagé par l'Argentine — par son propre gouvernement — aux fins de la présente instance et pour produire des éléments que l'Argentine pourrait utiliser pour démontrer que l'usine Botnia cause un dommage au fleuve Uruguay, n'aurait *pas personnellement intérêt* à ce que l'affaire soit tranchée dans un sens ou dans l'autre ? M. Wheeler, qui est également rétribué par l'Argentine et qui s'est révélé l'un de ses avocats les plus ardents et les plus pugnaces, n'aurait,

¹⁰¹ CR 2009/20, p. 49, par. 18 (Colombo).

¹⁰² CR 2009/21, p. 23, par. 21 (Sands).

¹⁰³ *Ibid.*

lui non plus, *pas personnellement intérêt* à ce que l'affaire soit tranchée dans un sens ou dans l'autre ?

48. Mon excellent ami M. Pellet soutient que le fait d'être rémunéré par un Etat ne suffit pas à priver un expert de son indépendance. Il dit que cela dépend de l'état d'esprit de l'intéressé¹⁰⁴. A supposer — ce qui n'est pas le cas — qu'il ait raison sur ce point, je lui ferais la réponse suivante, s'agissant de l'état d'esprit de M. Colombo et de M. Wheeler, et ce, dans une langue que, comme nous le savons tous, il maîtrise parfaitement : *res ipsa loquitur*. Et j'ajouterais : *quod erat demonstrandum*.

49. Bien que, en la présente espèce, l'état d'esprit des experts désignés par l'Argentine transparaisse partout dans les CR, la Cour pourrait juger utile de retenir un critère plus objectif pour distinguer les experts réellement indépendants de ceux qui ne le sont pas. L'Uruguay a déjà présenté ses vues sur ce point en réponse à une question posée par M. le juge Bennouna¹⁰⁵, et je n'abuserai pas du temps qui m'est imparti en m'étendant sur le sujet. Pour le dire simplement, l'Uruguay considère que tout expert désigné et rétribué par une partie n'est par définition *pas* indépendant. Les vues d'un tel expert peuvent être recevables en tant qu'éléments de preuve mais, en vertu de la jurisprudence constante de la Cour, elles doivent être traitées avec prudence et ne peuvent avoir le même poids que des rapports et opinions présentés par des experts n'ayant aucun lien avec les parties, en particulier lorsqu'ils émanent d'organisations internationales respectées qui ont une expertise sur le sujet.

34

VII. LA SFI

50. Monsieur le président, Messieurs de la Cour, cela me mène à mon septième et dernier point, relatif à la compétence, à l'indépendance et à la crédibilité de la SFI et des experts-conseils engagés par cette dernière.

51. Comme il se devait de le faire, puisque telle est la pierre angulaire sur laquelle repose en dernière instance l'argumentation de l'Argentine, M. Sands a fait tout ce qui était en son pouvoir pour mettre en doute la crédibilité des rapports d'experts sur l'usine Botnia établis par la SFI et ses

¹⁰⁴ CR 2009/20, p. 22, par. 19 (Pellet).

¹⁰⁵ CR 2009/19, p. 33 et suiv. (Reichler).

experts-conseils indépendants. Rien de surprenant à cela. Ce qui est surprenant, en revanche, c'est la tactique qu'il a adoptée à cet effet. Il n'a pas contesté les compétences techniques, l'indépendance ou la crédibilité de la SFI elle-même, ou de ses experts-conseils— en particulier EcoMetrix, Hatfield et l'AMEC.

52. Son angle d'attaque a été tout autre. M. Sands a reconnu la bonne foi, l'indépendance, les compétences techniques de la SFI et de ses experts-conseils, il a même reconnu que la protection de l'environnement était de leur ressort. Le problème — et c'est ce qui ôterait toute crédibilité aux rapports qu'ils ont établis avec les meilleures intentions —, nous dit M. Sands, est que, tous autant qu'ils étaient, ils ont été abusés par l'Uruguay. L'Uruguay les a intentionnellement induits en erreur, soutient M. Sands, et c'est du fait de cette tromperie délibérée que tous ont conclu que l'usine Botnia répondait aux normes voulues et qu'elle ne causerait aucun dommage au fleuve Uruguay ou à son écosystème, et qu'ils ont donné leur approbation¹⁰⁶.

53. En quoi a consisté cette fraude, cette supercherie, commise par l'Uruguay à l'égard de cette éminente institution internationale et de ses experts-conseils ? D'après M. Sands, l'Uruguay *savait* que le fleuve était sujet à de fréquentes inversions de courant, mais il n'a pas communiqué ces informations à la SFI et à ses experts-conseils — pis, il les a convaincus que les inversions de courant étaient des phénomènes rares, pour les amener à approuver et à financer le projet Botnia¹⁰⁷. Et, en bons naïfs bien intentionnés qu'ils étaient, la SFI et ses experts ont mordu à l'hameçon et gobé toute l'histoire que leur a servie l'Uruguay. Ils ont approuvé le projet uniquement grâce au subterfuge de l'Uruguay. Et, par conséquent, aucun des rapports ne peut se voir reconnaître la moindre crédibilité¹⁰⁸.

35

54. C'est une intrigue savoureuse, qui mériterait d'être portée au grand écran !

55. Mais la thèse de M. Sands résiste-t-elle à l'examen ?

56. Voyons de plus près en quoi consistait en substance le propos qu'il a développé dans le discours de clôture réellement captivant qu'il nous a tenu mardi dernier et, ensuite, comme nous

¹⁰⁶ CR 2009/21, p. 22 et suiv., sect. III (Sands).

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 21, par. 18 (Sands).

¹⁰⁸ *Ibid.*

l'avons fait systématiquement pour tous les chefs d'œuvre de rhétorique qu'il nous a livrés en l'affaire, comparons-le à ce que nous apprennent les éléments de preuve.

57. Mardi dernier, M. Sands nous a dit que l'Uruguay savait que l'inversion du courant du fleuve était très fréquente, qu'il s'était fondé sur un taux d'inversion estimé à 29 %, qu'il avait réalisé sur cette base une simulation, et même — même ! — qu'il avait communiqué tous ces éléments à l'Argentine dans le cadre des négociations du GTAN en 2005¹⁰⁹. Mais attendez une minute ! Est-ce bien là le même M. Sands qui, avec ses collègues, nous a asséné pas moins de treize fois, au cours du premier tour, que l'Uruguay ignorait tout de l'inversion du courant, n'avait élaboré aucun modèle, n'avait rien dit à l'Argentine, et n'avait pas même songé à la question avant d'autoriser le projet Botnia¹¹⁰ ? Quel revirement ! Quelle inversion de courant !

58. Que se passe-t-il donc ? Il n'est pas difficile de le comprendre. M. Sands n'en a plus après l'Uruguay et sa prétendue incompetence, ou sa prétendue servilité à l'égard de Botnia. Ce qu'il vise, à présent, c'est à saper la crédibilité de la SFI, et de ses rapports d'experts sur l'usine Botnia, seuls rapports, en l'affaire, à avoir été établis par des experts réellement indépendants, et seuls rapports auxquels il faut, d'après la jurisprudence de la Cour, prêter une attention particulière. Ces rapports réduisent à néant les allégations de dommage environnemental formulées par l'Argentine, et M. Sands et l'Argentine ne peuvent prendre le risque de voir la Cour en tirer argument.

59. C'est ainsi qu'il a été amené à forger, entre la fin du premier et le début du second tours, cette thèse ingénieuse qui l'a contraint à changer de cap sur la question de savoir si l'Uruguay était pleinement conscient de l'ampleur et de la fréquence de l'inversion du courant et à décider, non plus de l'accuser de ne pas maîtriser suffisamment ce phénomène, mais d'en savoir trop, de l'avoir tu à la SFI, et, pis encore, d'avoir fait accroire à cette dernière que les inversions de courant étaient des phénomènes rares, en vue d'obtenir son approbation et une décision favorable au financement du projet¹¹¹.

36

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 19, par. 12 (Sands).

¹¹⁰ Pour une liste partielle de citations, voir CR 2009/16, p. 41, note de bas de page 74 (Reichler).

¹¹¹ *Ibid.*, p. 22 et suiv., sect. III (Sands).

60. Je trouve cela très instructif, car, étant moi-même avocat de mon état, je suis toujours heureux de voir un confrère britannique chevronné, un *Queen's Counsel* qui plus est, se livrer à son art, et lors de sa performance de mardi, M. Sands — je suis sûr que chacun en conviendra — était vraiment au sommet de son art. Pour masquer son propre revirement sur les connaissances de l'Uruguay en matière d'inversion de courant, M. Sands a accusé celui-ci — il a accusé l'Uruguay — d'avoir fait volte-face dans sa position sur le sujet¹¹². Bien joué, mon ami ! Ou, du moins, bien essayé.

61. En quoi consiste cette volte-face dont M. Sands accuse l'Uruguay ? D'après lui, l'Uruguay se serait contredit en tablant — comme M. Sands le reconnaît à présent — sur un taux d'inversion de courant de 29 % dans le pire des cas, tout en insistant dans ses pièces de procédure écrite sur le fait que, en réalité, dans le concret, les inversions de courant se produisent bien moins souvent, et que les inversions totales de courant, lorsque le fleuve tout entier coule à rebours, sont des phénomènes rares¹¹³. Nous avons effectivement déclaré dans nos écritures, à de nombreuses reprises, que, en réalité, les inversions de courant ne sont guère fréquentes, et que les inversions totales de courant sont rares¹¹⁴. Mais il n'y a aucune contradiction. Absolument aucune.

62. Ainsi qu'exposé au premier tour, en citant directement les éléments versés au dossier, l'Uruguay a délibérément décidé, lorsqu'il a examiné et finalement approuvé le projet Botnia, de faire fond sur une hypothèse extrême, d'envisager les pires conditions de bas débit et de courant inversé, en postulant que l'inversion de courant se produirait 29 % du temps¹¹⁵. Mais cela ne signifie nullement qu'il ait pris ce taux de 29 % pour une réalité, loin s'en faut. Il s'agissait, comme le montre le dossier, de l'hypothèse la plus pessimiste qui a été retenue pour garantir à l'Uruguay, entre autres, que, quand bien même ce taux si invraisemblablement élevé d'inversion de courant se concrétiserait, le fleuve conserverait la capacité de diluer, de disperser et de balayer rapidement tous les effluents de l'usine Botnia, sans dommage pour la qualité de ses eaux¹¹⁶.

¹¹² CR 2009/21, p. 15, par. 7 (Sands).

¹¹³ CR 2009/12, p. 16, par. 8 (Sands).

¹¹⁴ Par exemple, CMU, par. 4.43, 4.56, 5.58 et 5.71-5.72.

¹¹⁵ CR 2009/16, p. 42-46, par. 14-22 (Reichler).

¹¹⁶ *Ibid.*

37

63. M. Sands ne devrait pas s'étonner que l'Uruguay ait toujours considéré, depuis l'époque où il a fait fond sur cette hypothèse la plus pessimiste, que, en vérité, les inversions de courant, et surtout les inversions totales de courant, étaient un phénomène largement moins fréquent. S'il avait connaissance des éléments de preuve produits en l'espèce, et par l'Argentine elle-même, il aurait dû savoir que, selon les propres experts en hydrodynamique que celle-ci a consultés, le fleuve Uruguay n'est sujet à des inversions totales de courant qu'1 % du temps — je dis bien, 1 % du temps. Latinoconsult et M. Rabinovich, deux différents consultants en hydrodynamique engagés par l'Argentine, sont parvenus l'un et l'autre à la même conclusion¹¹⁷. Voici, par exemple, ce que Latinoconsult a conclu :

«La modélisation hydrologique du fleuve Uruguay près du site choisi par Botnia ... indique que le fleuve s'écoule vers l'aval pendant 82 % du temps [je dis bien, vers l'aval pendant 82 % du temps] ... Pendant environ 1 % du temps (soit 3 à 4 jours par an), des vents forts de direction sud-est ... soufflent sur le Río de la Plata ... [,] produisant ce que nous appellerons des inversions pures des flux.»¹¹⁸

Cette conclusion vient des propres experts de l'Argentine. La Cour sera peut-être aussi heureuse d'apprendre que l'un des experts derrière cette analyse, à savoir que les inversions totales de courant n'ont lieu qu'1 % du temps et que le fleuve coule vers l'aval 82 % du temps, était M. Gabriel Raggio, l'actuel expert de l'Argentine en hydrodynamique, et un membre de sa délégation ici à La Haye¹¹⁹.

64. Eh bien, Monsieur le président, nous touchons au dénouement de ce grand mystère, et la solution est proche. La dernière question à se poser est : quelles informations l'Uruguay a-t-il données à la SFI et aux experts indépendants de celles-ci au sujet de l'inversion de courant ? Et, sur quels taux d'inversion de courant la SFI et ses experts ont-ils tablé lorsqu'ils ont approuvé le projet Botnia ?

65. Les réponses à ces deux questions sont parfaitement claires, à l'étude du dossier. En ce qui concerne la première, l'Uruguay a communiqué à la SFI et à ses consultants toutes les informations en sa possession sur le phénomène d'inversion du courant, y compris les documents

¹¹⁷ Rapport Latinoconsult, MA, livre V, annexe 3, p. 14/57, par. 2.1 ; rapport Rabinovich, RA, vol. III, annexe 43, p. 74.

¹¹⁸ Rapport Latinoconsult, MA, livre V, annexe 3, p. 14/57, par. 2.1.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 55/57, app. A (indiquant que M. Raggio était chargé d'établir la «modélisation du fleuve») ; voir également l'annexe A au rapport Latinoconsult, p. 1 (intitulée «Conditions d'inversion du courant du Río Uruguay, par Gabriel Raggio»).

38

qui établissaient un taux d'inversion de 29 %, et y compris la modélisation hydrodynamique réalisée à partir de cette estimation. En d'autres termes, l'Uruguay a communiqué à la SFI ces mêmes éléments d'information et documents dont M. Sands affirme aujourd'hui qu'il les aurait peut-être également communiqués à l'Argentine dans le cadre des négociations menées sous l'égide du GTAN¹²⁰. Les notes de bas de page intégrées dans le compte rendu d'audience comporteront des renvois précis aux différents documents. Quant à la seconde question, il s'avère que la SFI et ses consultants, en particulier EcoMetrix, ont utilisé le même modèle et les mêmes estimations que l'Uruguay¹²¹ — postulant que le taux d'inversion du courant se chiffrerait, dans le pire des cas, à 29 % — et que c'est sur cette base qu'EcoMetrix a recommandé l'approbation du projet, que le cabinet Hatfield a appuyé cette recommandation, et que la SFI et le conseil des administrateurs de la Banque mondiale l'ont approuvée.

66. Comment M. Sands peut-il affirmer que l'Uruguay a trompé la SFI au sujet de l'inversion du courant, et que la SFI a approuvé le projet Botnia sur la base de l'assurance mensongère qui lui avait été donnée que les reflux de ce type étaient des phénomènes rares¹²² ? Une seule explication possible : il méconnaît les éléments de preuve. J'imagine bien, Monsieur le président, que la Cour commence à se lasser de m'entendre toujours ressasser la même rengaine. Mais je puis vous assurer, Monsieur le président, que ce n'est guère plaisant pour nous — bien qu'il nous faille le faire — de devoir nous lever et montrer, encore et toujours, dans quelle partie du dossier des faits réfutant complètement ce que M. Sands affirme avec tant d'éloquence et de force sont établis de manière incontestée et incontestable. M. Sands a peut-être pour lui le talent oratoire. Mais nous, nous avons les preuves.

¹²⁰ Société financière internationale, étude d'impact cumulé, usines de pâte à papier uruguayennes, annexe H : cahier des charges, septembre 2006, CMU, vol. VIII, annexe 177, p. H3.9 (établissant qu'EcoMetrix a utilisé «le modèle hydrodynamique RMA2 et les données de Botnia» et a puisé ses «informations sur le modèle hydrodynamique et les rejets d'effluents d'Orion [c'est-à-dire Botnia] ... dans des documents établis par Botnia», c'est-à-dire ceux que l'Uruguay a présentés au GTAN) ; Société financière internationale, étude d'impact cumulé, usines de pâte à papier uruguayennes, annexe D : qualité de l'eau, septembre 2006, CMU, vol. VIII, annexe 176, p. D1.4 («Une visite en Uruguay et des rencontres avec les représentants de Botnia [et de] la DINAMA ont permis de mieux cerner le projet... Ces réunions ont permis de communiquer des données actualisées sur la qualité de l'eau, d'explicitier le cadre réglementaire, et de présenter une description précise et à jour des projets. Différentes sources d'information ont été utilisées à l'appui de l'appréciation. Les évaluations d'impact sur l'environnement concernant les usines ont fourni des renseignements de caractère général sur le milieu hydrologique et aquatique existant. La DINAMA a apporté des informations supplémentaires.») et p. D3.1 et suiv. Voir CR 2009/16, p. 42-45, par. 14-18 et les notes de bas de page s'y rapportant (Reichler) pour une analyse des documents fournis à l'Argentine dans le cadre du processus du GTAN.

¹²¹ *Ibid.*

¹²² CR 2009/21, p. 19, par. 13 et suiv. (Sands).

39

67. L'Argentine tente une nouvelle fois de saper la crédibilité de la SFI et de ses rapports. Non seulement mon ami M. Sands mais encore sa collègue, Mme Boisson de Chazournes, ont soulevé le spectre d'un conflit d'intérêts — un conflit d'intérêts ! —, parce que la SFI avait indiqué à EcoMetrix qu'elle devrait intégrer à son équipe M. Ismail Piedra Cueva, qui serait l'un de ses deux experts en hydrodynamique¹²³. Le conseil de l'Argentine a tiré grief de ce que ce même M. Piedra Cueva avait déjà travaillé pour Botnia, et avait mis au point le modèle d'inversion du courant utilisé par Botnia dans lequel, ressort-il du dossier, est retenu un taux d'inversion du courant de 29 %. Or, il s'avère que la SFI voulait intégrer M. Piedra Cueva à son équipe précisément parce que la modélisation du courant qu'il avait réalisée était si prudente et modérée, et reposait sur l'hypothèse elle-même prudente que «les phénomènes d'inversion de courant [étaient] habituels» aux environs de l'usine Botnia¹²⁴. Non seulement Botnia mais aussi l'Uruguay et, par la suite, la SFI, ont repris le modèle de M. Piedra Cueva, et son estimation prudente du taux d'inversion — 29 % —, lorsqu'ils ont approuvé la construction de l'usine¹²⁵.

68. L'Argentine a, en réalité, écrit à la SFI pour protester contre l'intégration de M. Pedra Cueva dans les rangs de l'équipe EcoMetrix¹²⁶. Mais le plus intéressant quant à sa position cet égard n'est pas le fait qu'elle ait protesté, mais sa réaction après que la SFI eut examiné son objection et décidé de maintenir M. Pedra Cueva dans l'équipe. Sa réaction à la décision de la SFI, consignée le 13 novembre 2006 dans une lettre adressée par Romina Piccolotti, alors secrétaire d'Etat à l'environnement, a consisté à affirmer que M. Piedra Cueva et les autres membres de

¹²³ Voir, par exemple, CR 2009/20, p. 39, par. 31 (Boisson de Chazournes) ; CR 2009/20, p. 57, par. 8 (Wheater). Voir aussi Société financière internationale, étude d'impact cumulé, usines de pâte à papier uruguayennes, annexe D : qualité de l'eau, septembre 2006, CMU, vol. VIII, annexe 176, p. D1.3 (établissant que M. Piedra Cueva n'était pas le seul membre de l'équipe constituée aux fins de l'étude d'impact cumulé finale amené à se pencher sur la question de la modélisation hydrodynamique et de la qualité de l'eau).

¹²⁴ I. Piedra Cueva, Rapport complémentaire n° 5 de l'étude d'impact sur l'environnement de Botnia, annexe VIII — Etude de la dispersion du panache et études sédimentologiques, 12 novembre 2004, CMU, vol. VII, annexe 164, p. 56.

¹²⁵ Rapport d'évaluation des impacts sur l'environnement de la DINAMA relatif à l'usine de Botnia, 11 février 2005, CMU, vol. II, annexe 20, par. 4.1 (établissant que la DINAMA a basé ses conclusions sur la capacité qu'aurait le fleuve à absorber les effluents de Botnia sur les «résultats du modèle hydrodynamique») ; Société financière internationale, étude d'impact cumulé, usines de pâte à papier uruguayennes, annexe H : cahier des charges, septembre 2006, CMU, vol. VIII, annexe 177, p. H3.9 (établissant qu'EcoMetrix a utilisé «le modèle hydrodynamique RMA2 et les données de Botnia» et puisé «des informations sur le modèle hydrodynamique et les rejets d'effluents d'Orion [c'est-à-dire Botnia] ... dans des documents établis par Botnia»). Voir aussi les observations de la DINAMA sur le rapport du Gouvernement argentin consacré au problème du phosphore, DU, vol. II, annexe R11, p. 2.

¹²⁶ Note du secrétaire d'Etat à l'environnement et au développement durable de la République argentine en date du 13 octobre 2006, MA, vol. II, annexe 17, par. 5.

l'équipe de la SFI étaient «des scientifiques extrêmement qualifiés [dont] les compétences n'étaient pas contestées»¹²⁷.

40 69. Monsieur le président, les tentatives faites par l'Argentine pour contester la crédibilité de la SFI se sont révélées intenables. Les coups portés en ce sens par l'Etat demandeur — par l'intermédiaire du plus éloquent de ses conseils — ont raté leur cible. Cette offensive de l'Argentine n'a absolument pas entamé la crédibilité de la SFI. Quoi qu'il en soit, les attaques de l'Argentine contre la SFI et ses experts-conseils indépendants portent seulement sur l'étude d'impact cumulé finale, et sur la période qui s'est achevée par sa publication, et elle concerne en particulier la manière selon laquelle, avant et pendant le processus d'autorisation du projet, qui s'est achevé en novembre 2006, la question de l'inversion du flux a été prise en considération. Comme la Cour s'en souviendra, l'usine n'a été mise en service qu'un an plus tard, en novembre 2007. En d'autres termes, la seule faute que l'Argentine pourrait parvenir à alléguer à propos des rapports de la SFI — et nous avons vu qu'en fait il n'y a pas de faute — concerne la période préalable à l'autorisation et à l'exploitation de l'usine. Il convient donc de noter que l'Argentine n'a présenté à l'appui du discrédit qu'elle veut jeter sur la SFI, sur ses experts, sur leur crédibilité, ou encore sur la fiabilité de leurs rapports, aucun élément postérieur au début de l'exploitation et concernant la performance effective de l'usine Botnia entre novembre 2007 et décembre 2008, c'est-à-dire le dernier mois couvert jusqu'à présent par les rapports de la SFI. Bien évidemment, l'Argentine conteste leurs conclusions, selon lesquelles l'usine Botnia n'a eu aucun effet sur la qualité de l'eau, aucun effet sur le fleuve Uruguay ou son écosystème, aucun effet sur la qualité de l'air ambiant et aucun effet sur la concentration de phosphore, d'azote ou de tout autre effluent rejeté par l'usine, et selon lesquelles elle n'a donné lieu à aucune violation des conditions d'obtention des permis, à aucun dépassement des limites applicables aux rejets d'effluents et à aucune atteinte à l'environnement quelle qu'elle soit¹²⁸. L'Argentine peut être en désaccord avec la SFI et avec ses experts indépendants à propos de toutes ces conclusions, mais elle n'a apporté aucune preuve — littéralement aucune —, mis à part les avis non étayés d'experts-conseils

¹²⁷ Note du secrétaire d'Etat à l'environnement et au développement durable de la République argentine en date du 13 octobre 2006, MA, vol. II, annexe 18, par. 14.

¹²⁸ Voir, par exemple, troisième rapport EcoMetrix, mars 2009, Documents nouveaux déposés par l'Uruguay, 30 juin 2009, annexe S7. Voir aussi CR 2009/16, p. 17 *et suiv.* (Boyle).

rétribués par elle-même, permettant de mettre en cause la moindre d'entre elles. L'Argentine peut être en désaccord avec la SFI mais elle n'a indiqué à la Cour aucune raison de ne pas accorder à cette organisation internationale et à ses experts-conseils triés sur le volet tout le respect qui leur est dû en leur qualité de juges des faits expérimentés, compétents et indépendants.

41 70. Monsieur le président, Messieurs de la Cour, vous connaissez tous mieux que moi la jurisprudence de la Cour : «[U]ne attention particulière mérite d'être prêtée aux éléments de preuve obtenus par [des personnes indépendantes] rompu[e]s à l'examen et à l'appréciation de grandes quantités d'informations factuelles, parfois de nature technique.» (Affaire des *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2005, p. 201, par. 61, mais voir généralement par. 60-62.) Un rapport émanant d'une organisation internationale spécialisée jouit d'une «autorité considérable», compte tenu du «soin avec lequel ce rapport a été établi, [de] la diversité de ses sources et [de] l'indépendance des personnes chargées de son élaboration» (affaire relative à l'*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2007, p. 135-137, par. 228-230). Et les «[les dépositions] de témoins désintéressés - qui ne sont pas parties au litige et n'ont rien à y gagner ni à y perdre» sont «considérées comme ayant à priori une valeur probatoire élevée» (affaire des *Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique)*, fond, arrêt, C.I.J. Recueil 1986, p. 43, par. 69).

71. Monsieur le président, Messieurs de la Cour, les rapports de la SFI et de ses experts satisfont à l'ensemble de ces critères. Ils démontrent indéniablement que les demandes de l'Argentine relatives au dommage causé au fleuve Uruguay ou à ses écosystèmes ne sont nullement fondées. Si vous décidez de souscrire aux conclusions de la SFI et de ses experts-conseils indépendants, la thèse de l'Argentine est alors dépourvue de fondement. De tout fondement. Et même à supposer que vous décidiez de ne tenir aucun compte de la SFI et de ses experts, la thèse argentine demeurerait tout aussi infondée. Ainsi que nous l'avons montré, l'Argentine n'a produit aucun élément crédible tendant à prouver que l'usine Botnia ait causé un dommage au fleuve Uruguay ou à la qualité de ses eaux. Les éléments de preuve, y compris, comme nous l'avons montré, ceux qu'a produits l'Argentine elle-même, démontrent l'absence de dommage. Et, partant,

les demandes de l'Argentine fondées sur de prétendues violations des dispositions de fond du statut de 1975 doivent toutes être rejetées.

72. Ainsi s'achève mon exposé de ce matin. Je saisis cette occasion pour vous remercier, Monsieur le président et Messieurs de la Cour, d'avoir eu le grand honneur de paraître devant vous en l'instance, non pas une mais plusieurs fois. Cela a été un grand privilège et je vous remercie tous de votre patience, de votre courtoisie et de votre aimable attention. Et je tiens à remercier également personnellement les interprètes pour leur travail remarquable.

73. Je vous prie d'appeler maintenant à la barre le prochain orateur de l'Uruguay, M. Luigi Condorelli, qui répondra à l'exposé du second tour de plaidoiries de l'Argentine sur les remèdes, peut-être après la pause café.

Le VICE-PRESIDENT, faisant fonction de président : Je remercie M. Reichler de son exposé et je suspends l'audience pendant 15 minutes pour la pause café.

L'audience est suspendue de 11 h 30 à 11 h 45.

42

The VICE-PRESIDENT, Acting President: Please be seated. The hearing is resumed and I give the floor to Professor Luigi Condorelli. You have the floor, Professor Condorelli.

Mr. CONDORELLI:

THE REMEDIES REVISITED

1. INTRODUCTION

1. Thank you very much, Mr. President. Mr. President, Members of the Court, I thank you in advance for your patience in listening to me one last time before the submissions shortly to be read out by the Agent of Uruguay, Ambassador Gianelli, closing the oral proceedings. It is my task to reply to the comments by the opposing Party on the subject of remedies. I shall be brief since, in the second round of oral argument, Argentina introduced nothing essentially new into the debate. Argentina does not budge an inch from its previous position (or should one say *parti pris*?). It repeats, repeats and repeats over and over again, with no sense of moderation that, Uruguay having in its view breached its obligations laid down by the Statute, Argentina is entitled to obtain

essentially just one thing: the dismantling of the plant as part of the *restitutio in integrum*¹²⁹. No other remedy, including cessation and compensation, could possibly take the place of the order to dismantle Botnia which the Court should issue to Uruguay. Let us not delude ourselves: it could not possibly occur to the Court to decide that the plant must be transferred or converted, as our opponents appear to suggest¹³⁰. Ultimately, for Argentina, the only possible outcome of the present proceedings is dismantling, nothing less: this applies to breaches of the procedural obligations alone, of the substantive obligations alone and of both of them together; whatever their gravity; and even if such breaches had not the slightest harmful effect on the river ecosystem.

43

2. Mr. President, Uruguay can but note once again, with sadness and surprise, this obsessive leitmotiv, this relentless and indefatigable insistence on repeating: “Delenda Carthago!”, “Delenda Carthago!”, “Carthage must be destroyed!”. It must be said, Members of the Court, this doggedness strikes Uruguay as hard to reconcile with the spirit of friendship between the two countries referred to, during her conclusions last Tuesday, by the Agent of Argentina, Ambassador Ruiz Cerutti¹³¹. Happily, the decision by your Court is imminent: the wisdom of the Court will, it is strongly to be hoped, help to restore calm to relations between the two countries, which this case has rendered turbulent.

3. Mr. President, there is certainly no question of going back in detail at this late stage over the argument I had the honour to present to the Court in the first round of oral pleadings concerning the remedies claimed by Argentina, which would remain inappropriate, inequitable, excessive and fundamentally disproportionate, even in the unlikely event that your Court were to decide to uphold one or other submission of the opposing Party concerning the breaches of the Statute for which Uruguay is allegedly responsible. Hence, in the following minutes, I shall first make just three brief remarks in order to refute certain arguments recently put forward by our opponents, concerning, precisely, the remedies claimed by Argentina. I shall then revert, at somewhat greater length, to the claim submitted by the Respondent for your Court to explicitly recognize that

¹²⁹CR 2009/12, p. 24, para. 27 (Ruiz Cerutti); CR 2009/14, p. 21, para. 28 (Kohen); CR 2009/15, p. 42, para. 16 (Müller); CR 2009/21, p. 35, para. 42 (Sands), pp. 55 *et seq.*, paras. 5 *et seq.* (Pellet).

¹³⁰CR 2009/21, p. 55, para. 8 (Pellet).

¹³¹CR 2009/21, p. 67, para. 24 (Ruiz Cerutti).

Uruguay is entitled to continue operating the pulp mill and that Argentina has an obligation to respect that right.

A. Some comments on the remedies claimed by Argentina

44 4. The first of the remarks relating to the remedies claimed by Argentina is as follows. The Court certainly recalls Uruguay's comments arguing that the presence in the Statute of Articles 42 and 43 confirms that the ordinary remedy, in cases of a breach of the substantive obligations in the Statute, is compensation, not restitution¹³². Professor Pellet challenges this argument. For him, these provisions have nothing to do with the international responsibility of States for wrongful acts. Article 43 — he asserts — “clearly concerns not relations between the two States, but the consequences of the breaches committed by the users and falling within the respective jurisdiction of the Parties”¹³³. However, this argument is not at all convincing. One has only to carefully read the Article quoted to realize that things are quite different. Although it is undeniable that this Article concerns breaches committed by the users, but not only that, it is also spelled out there that the exercise of jurisdiction by one of the two States with regard to “any violation of pollution” in no way prejudices the rights of the other Party “to obtain compensation for the losses it has suffered as a result of such violation”. This right of each State to compensation in the event of wrongful conduct attributable to the other Party must naturally be understood in the light of the principle embodied in Article 42, which clearly envisages State-to-State responsibility.

5. I now come to my second remark. It concerns the attempted misuse by the Applicant of your Court's Order of 13 July 2006 relating to Argentina's request for the indication of provisional measures, in order to discuss whether the remedy of restitution is disproportionate in this case or not. For last Tuesday, Professor Pellet again repeated the new argument he had already set forth in the first round of oral pleadings, according to which the assessment of whether the restitution is proportionate or not should not be made in the present, but in relation to a kind of “critical date”, which would, at the latest, be the date of the Order of your Court which I have just quoted. In an attempt to make his argument which was not based on any aspect of international practice

¹³²CR 2009/19, p. 53, para. 22 (Condorelli).

¹³³CR 2009/21, p. 52, para. 4 (Pellet).

(probably because there is none) more credible, Professor Pellet now argues that Uruguay is allegedly subject to a kind of *estoppel*, which supposedly arises from the position it adopted in the proceedings relating to the provisional measures. According to my eminent opponent and dear friend, Uruguay “then undertook to comply with an order for dismantling or cessation of operation”¹³⁴. It therefore follows that “in good faith, Uruguay cannot now go back on its word and blackmail the Court (and the Applicant) with the ‘colossal damage’”¹³⁵: the idea is that the price of *restitutio in integrum* may have become colossal today, whereas it probably was not so in 2006.

45

6. This theory is highly imaginative, but has no basis. It is true that, in the Order of 13 July 2006, the Court said that the possibility could not be excluded *a priori* of a judicial finding that the plant must be dismantled or modified¹³⁶. It is also true that Uruguay has recognized that the Court has the power to prescribe such measures, by accepting the idea that the dismantling of the plant could in certain extreme cases represent the appropriate remedy, but only in the face of possible wrongful acts of exceptional gravity: namely, in the unlikely event that the Court were to find that this is the only possible option with a view to protecting the environment of the River Uruguay, the construction and operation of the work in question being fundamentally incompatible with the substantive obligations laid down by the Statute. Uruguay, however, has never agreed to view the dismantling of the work as an appropriate and proportionate remedy which would be applicable in all cases of breaches of the Statute, in particular as regards the breach of procedural obligations.

7. The third remark concerns the relation which, according to Argentina, should exist between the remedy of restitution and compensation. As we know, the Applicant grants absolute primacy, if not exclusivity, to restitution, the latter necessarily entailing, in its view, the annulment of the authorizations to construct the plants and all associated facilities, as well as their dismantling¹³⁷. However, Argentina argues that it is also entitled to compensation, but assigns it what may be termed an ancillary role: for compensation is not viewed as a possible alternative to

¹³⁴CR 2009/21, p. 55, para. 7 (Pellet).

¹³⁵ *Ibid.*

¹³⁶*Pulp Mills on the River Uruguay (Argentina v. Uruguay), Provisional Measures, Order of 13 July 2006, I.C.J. Reports 2006*, p. 133, para. 78.

¹³⁷MA, paras. 8.23-8.24; RA, para. 5.3.

restitution, but is requested exclusively in a secondary capacity, to complete the reparation due. During the oral pleadings, Professor Pellet said that the Applicant maintains this argument which is included in the Argentina Republic's Submissions presented by its Agent last Tuesday¹³⁸.

46

8. This view of the remedies to which Argentina claims it is entitled needs to be carefully weighed up by your Court. Uruguay requests the Court to note that the Applicant openly rejects the idea that compensation could be granted to it in the place of and as a substitute for restitution, since, according to it “[o]nly the dismantling of the mill and its associated facilities . . . can re-establish the *statu quo ante*”¹³⁹. It follows that, in the unlikely event that the Court were to decide that Uruguay has breached its international commitments laid down by the Statute, but were to decline to grant Argentina the principal remedy it calls for, the ancillary remedy of compensation would also cease to apply, since, according to the Applicant, compensation can have no purpose other than to serve as a complement to restitution.

9. Mr. President, I have now finished my comments on the remedies claimed by Argentina. Comments which — as you will have understood — should again be termed academic and subsidiary, since Uruguay is convinced that the Court can but reject all the claims which the opposing Party has submitted to it.

B. Recognition by the Court of Uruguay's rights

10. I now come logically to the application submitted by the Respondent aimed at getting your Court not to confine itself to rejecting the claims submitted by Argentina, but also getting it to explicitly declare that Uruguay is entitled, in accordance with the 1975 Statute, to keep the Botnia plant operating and that Argentina is obliged not to impede the enjoyment of that right. Indeed, Uruguay is convinced that, by making it absolutely clear what Uruguay's rights and Argentina's obligations are, the Court could make a remarkable contribution to settling the dispute by eliminating all doubt which might risk prolonging it in future. The importance which Uruguay attaches to such a declaration has been abundantly illustrated in the Respondent's Rejoinder as well as in one of Mr. Reichler's oral arguments last week¹⁴⁰. If it now seems necessary to revert to this

¹³⁸CR 2009/15, para. 20 (Pellet); CR 2009/21, p. 55, para. 9 (Pellet).

¹³⁹MA, para. 8.24; emphasis added.

¹⁴⁰RU, pp. 401-406, paras. 7.30-7.40 and CR 2009/19, p. 42, para. 23 (Reichler).

topic, it is above all to reply to the objection made by Professor Pellet, who alleged that Uruguay's Request is "inadmissible under Article 80 of the Rules of Court", since it in fact constitutes a "disguised counter-claim"¹⁴¹.

11. In the Order of 17 December 1997 in the case concerning *Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide*, your Court said

47

"a counter-claim has a dual character in relation to the claim of the other party; whereas a counter-claim is independent of the principal claim in so far as it constitutes a separate 'claim', that is to say an autonomous legal act the object of which is to submit a new claim to the Court, and, whereas at the same time, it is linked to the principal claim, in so far as, formulated as a 'counter' claim, it reacts to it; whereas the thrust of a counter-claim is thus to widen the original subject-matter of the dispute by pursuing objectives other than the mere dismissal of the claim of the Applicant" (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina v. Yugoslavia), Counter-Claims, Order of 17 December 1997, I.C.J. Reports 1997*, p. 256, para. 27).

12. Thanks to this elucidation by your distinguished Court, it is easy to show that Uruguay's claim has nothing of the counter-claim about it: for it is clear that, by requesting the Court to state that Uruguay is entitled to continue operating the Botnia plant, the Respondent is not introducing any "separate" claim in relation to the claim introduced by Argentina, by which the Applicant, precisely, disputes Uruguay's right, arguing that the construction and continued operation of Botnia would constitute breaches of the Statute. Still less by its Application does Uruguay seek "to widen the original subject-matter of the dispute" by presenting a "new" and "independent" claim. Quite the contrary, the right for which Uruguay claims recognition is already submitted to the Court in this case: it even lies at the heart of the dispute which your Court is called upon to settle following Argentina's Application.

13. What your Court emphasized with exemplary clarity in its Order of 23 January 2007 concerning Uruguay's request for the indication of provisional measures needs to be called to mind again. In that Order, the Court recognized that "any right Uruguay may have to continue the construction and to begin the commissioning of the Botnia plant in conformity with the provisions of the 1975 Statute, pending a final decision by the Court, effectively constitutes a claimed right in the present case" (*Pulp Mills on the River Uruguay (Argentina v. Uruguay), Provisional Measures, Order of 23 January 2007, I.C.J. Reports 2007*, pp. 10-11, para. 29); to which the Court added:

¹⁴¹CR 2009/21, p. 57, para. 12 (Pellet).

48

“the rights which Uruguay invokes in, and seeks to protect by, its request. . . have a sufficient connection with the merits of the case for the purposes of the current proceedings” (*ibid.*, p. 11, para. 30). In a word, contrary to the claims of our opponents, Uruguay is not presenting a “new” and “separate” claim in relation to Argentina’s, it does not seek to widen the subject-matter of the dispute at all: in short, in this case, there is no counter-claim, whether disguised or not. The objection made by the opposing Party can therefore not be upheld by the Court.

14. Mr. President, Uruguay is well aware that, since the filing of its Rejoinder, your Court has had occasion to consider a similar request submitted by the Respondent in another case; and we know that the Court rejected that request, finding, in particular, that the reasoning of the Judgment, by which the Applicant’s claims were rejected, was in principle sufficient for precisely identifying its obligations and the rights of the Respondent, with respect to the questions which had been “raised. . . and discussed by the Parties throughout the proceedings” (*Dispute regarding Navigational Rights (Costa Rica v. Nicaragua)*, Judgment of 13 July 2009, para. 154). The wisdom of this conclusion is patent. However, the present case is in this respect characterized by features which suggest — in Uruguay’s view — a substantially different approach.

15. In our case, the dangers of prolonging the dispute beyond the imminent decision of the Court are likely to be determined in particular by Argentine attitudes which the Respondent has constantly criticised, including before your distinguished Court. Your Court cannot be unaware of what is common knowledge, namely that certain circles in Argentina are openly hostile to the major industrial initiative relating to the exploitation of the natural resources of the River Uruguay, which is the root of the present dispute. And it is also well known that, on Argentina’s part, there is an attitude of support, or at least of very clear tolerance of the segment of Argentine public opinion displaying greater active opposition to the Uruguayan initiative concerned, including by manifestly illegal means, such as blockading international bridges over the River Uruguay which link Uruguayan and Argentine territory. The risk that the attitudes indicated will survive after settlement of the dispute by your Court is serious and should not be underestimated: for there are, alas, many signs that it will persist: for example, the demonstrators who for years have blockaded the General San Martín Bridge and still are doing, publicly proclaim that they will continue their

49 “fight” against Botnia whatever your ruling¹⁴². This being so, it would be very useful — if Argentina’s request is rejected — for the Court to explicitly indicate to the Applicant that it is under an obligation not to impede the enjoyment of the right which your Court will have granted to Uruguay and that, with a view to this, the Applicant must take all necessary steps to prevent such enjoyment being impeded by obstacles which it is in its power to eliminate.

16. Mr. President, in the oral phase of the present proceedings Uruguay has alas not discerned any pointers enabling it to feel reassured as regards concern that the dispute which your Court is called upon to settle might continue beyond your imminent decision. On the one hand, there has been not the slightest word from the Applicant to assure the Court and Uruguay that, should Argentina’s request be rejected and Uruguay’s right to continue to operate Botnia be recognized, Argentina will scrupulously respect that right and will take all steps within its power to avoid any impediment to its exercise.

On the other hand, your Court heard the Agent of Argentina declare last Tuesday that what she calls the “reaction” of demonstrators blockading international bridges “is merely the consequence of building the plant on the left bank of the River Uruguay”¹⁴³; which seems to justify the forecast that, if your Court declines to order the dismantling of Botnia, the “reaction” will continue as the demonstrators have very publicly promised it will, and with it, the benevolent refusal of the Argentine authorities to take adequate steps to put a stop to it. Are these not further reasons which should prompt your Court to uphold Uruguay’s claim on this subject, in the form in which it will be set out in a moment by the Agent of Uruguay?

Conclusion

50 17. But it is now high time for the Agent of the Eastern Republic of Uruguay, Ambassador Gianelli, to present the Respondent’s submissions to the Court. As for me, it only remains to say what an honour it has been for me to appear again in this Court, and how grateful I am for the attention you have shown me. Mr. President, Members of the Court, thank you very much.

¹⁴²“Argentine Pulp Mill Protestors Promise to ‘Fight on’ Whatever the Hague Ruling”, *Merco Press*, 7 Sep. 2009 (<http://en.mercopress.com/2009/09/07>).

¹⁴³CR 2009/21, p. 67, para. 25 (Ruiz Cerutti).

Le VICE-PRESIDENT, faisant fonction de président : Thank you Professor Condorelli, et je donne la parole à S. Exc. M. l'ambassadeur Carlos Gianelli pour qu'il présente ses observations et conclusions finales. Monsieur l'ambassadeur, vous avez la parole.

M. GIANELLI :

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS FINALES

1. Monsieur le président, Messieurs de la Cour, c'est un honneur et un privilège de prendre à nouveau la parole devant vous, cette fois pour clore non seulement le second tour de plaidoiries de l'Uruguay mais aussi la procédure orale dans cette affaire.

2. Nous sommes loin de ce début de mois de juin 2006 où nous nous sommes pour la première fois présentés devant vous, dans la procédure orale sur la demande en indication de mesures conservatoires de l'Argentine. Depuis, l'Uruguay n'a cessé d'admirer l'engagement dont la Cour fait preuve au service de la justice. Je tiens, en mon nom propre et au nom de tous les membres de ma délégation, à vous exprimer ma gratitude, à vous, Monsieur le président, aux membres de la Cour, au greffier et au greffier adjoint, ainsi qu'à leurs excellents collaborateurs, aux interprètes, et à tous ceux qui travaillent ici.

3. Monsieur le président, lorsque j'ai pris la parole devant vous il y a dix jours, j'ai exprimé la tristesse que moi-même et tous les Uruguayens ressentons à nous trouver ici opposés à un voisin auquel nous attache un lien indissoluble, qui n'est pas fondé seulement sur des relations économiques et commerciales, mais a des origines historiques, sociales et culturelles profondes. Bien que cette tristesse reste palpable, les émotions qui dominent aujourd'hui en nous sont le soulagement et la fierté. Nous sommes soulagés que ce différend qui pèse terriblement sur nos relations avec l'Argentine soit finalement, au bout de trois ans, sur le point d'être tranché. Nous sommes convaincus que, lorsque la Cour rendra sa décision, celle-ci sera juste et équitable.

4. Nous sommes fiers de notre équipe, Uruguayens et non uruguayens, grands avocats et experts, qui a fait preuve de son dévouement inlassable non seulement à notre cause, mais aussi à la Cour et aux règles gouvernant les procédures qui se déroulent devant elle.

51

5. Nous sommes fiers aussi d'avoir eu l'occasion de démontrer à la Cour, et au monde entier, notre attachement au développement durable, tant du fleuve Uruguay que de notre pays dans son ensemble.

6. Monsieur le président, il est remarquable qu'un petit pays en développement comme le nôtre confère à la protection de l'environnement un tel rang de priorité et qu'il ait tenu à ce que Botnia n'emploie que les méthodes et la technologie les plus modernes dans son usine. L'Uruguay n'a cessé d'y insister. Il ne pouvait en être autrement : la protection de l'environnement est inscrite dans la Constitution uruguayenne, et le principe du développement durable est aussi incorporé dans la loi, aux termes de laquelle il est du devoir fondamental de l'Etat, et des organismes publics en général, de favoriser un modèle de développement écologique durable, de protéger l'environnement et, si celui-ci venait à subir des dommages, de les réparer ou de les faire réparer.

7. Monsieur le président, Messieurs de la Cour, la manière dont l'Uruguay gère l'exploitation de l'usine Botnia non seulement est en accord avec notre droit interne, elle est aussi entièrement conforme aux obligations que nous avons assumées en vertu du statut du fleuve Uruguay de 1975. Comme je vous l'avais promis dans ma première intervention, les conseils de l'Uruguay ont maintenant présenté à la Cour une quantité importante d'éléments de preuve, dont beaucoup proviennent de sources officielles argentines et qui montrent, sans l'ombre d'un doute, que l'Uruguay s'acquitte de toutes les obligations que lui impose le statut.

8. En ce qui concerne les problèmes environnementaux que M. Reichler vient à nouveau d'évoquer devant vous, il est absolument clair que l'usine Botnia n'a pas provoqué de pollution du fleuve Uruguay, et qu'elle n'a pas eu d'effets non plus sur l'écosystème du fleuve dans son ensemble. Même compte tenu de l'inversion partielle du courant dont on nous a si souvent parlé, la capacité d'assimilation du fleuve est considérable et il peut facilement absorber la quantité modeste d'effluents que rejette l'usine Botnia. N'oublions pas que l'Uruguay est quand même le 25^e fleuve du monde, et non pas ce cours d'eau gazouillant que l'Argentine nous dépeint.

9. Ces conclusions ne sont pas celles de l'Uruguay seulement. Elles ont aussi été exprimées par la seule voix indépendante que nous ayons entendue au cours de cette procédure, celle de la SFI et des experts indépendants mandatés par elle. Leur rapport a été entériné par le conseil des administrateurs de la Banque mondiale en novembre 2006, date à laquelle celui-ci a approuvé à

l'unanimité de ses membres, à l'exception de l'administrateur représentant l'Argentine, le prêt demandé pour financer le projet Botnia.

52

10. Toute l'argumentation de l'Argentine relative à l'environnement s'articule autour du rôle prétendu de l'usine Botnia dans une floraison d'algues isolée, observée un seul jour en février 2009, et qui n'a apparemment même pas causé de dommage mesurable. Et pourtant, comme l'Uruguay l'a montré de manière concluante, aucune base scientifique ne permet de conclure que l'usine Botnia a causé cette floraison d'algues, ni même qu'elle y a contribué. Cet argument ne tenant pas, c'est toute la thèse de l'Argentine concernant l'environnement qui s'écroule.

11. Pour ce qui est des questions de procédure, les éléments de preuve sont également clairs. Même abstraction faite des preuves très réelles et solides qui montrent que l'Argentine avait accepté depuis longtemps l'idée que l'usine Botnia pouvait être construite et qu'elle le serait, le fait incontestable demeure que l'Argentine a été consultée en détail et qu'elle a eu communication d'une quantité énorme d'informations au sujet de l'usine avant le début des travaux. Les négociations menées par l'Uruguay dans le cadre du GTAN prouvent la volonté de notre pays de participer au règlement du différend, tandis que le refus de l'Argentine d'exposer clairement ses préoccupations écologiques et techniques donne à penser que ses actions étaient motivées par d'autres considérations.

12. Ni l'Uruguay ni l'Argentine n'a l'obligation d'obtenir l'accord de l'autre avant d'autoriser la réalisation d'un projet sur le fleuve. Le mécanisme de notification et de consultation prévu par le statut ne subordonne pas l'exécution d'un projet au consentement préalable de l'autre partie. Cela reviendrait en fait à donner à cette autre partie un droit de veto qui lui permettrait de se ménager facilement des avantages en échange de son consentement.

13. Monsieur le président, la principale conclusion de l'Uruguay à l'issue de cette procédure est que, si l'Argentine n'a peut-être pas de griefs légitimes, elle a certainement une cible, et cette cible, c'est l'usine Botnia. Il n'aura pas échappé à la Cour que tous les arguments de l'Argentine convergent sur une seule demande : l'usine doit être démantelée. Rien d'autre ne sera suffisant, M. Condorelli vient de l'expliquer très clairement.

14. En 2006, l'Argentine a demandé à S. M. le roi d'Espagne de conduire une procédure de facilitation, ce que l'Uruguay a bien entendu accepté. Mais cette procédure n'a pas abouti, exactement pour la même raison : l'Argentine n'avait qu'une seule idée, la relocalisation de l'usine, alors qu'il y avait d'autres points importants à prendre en considération.

53

15. Monsieur le président, Messieurs de la Cour, cette attitude extrême montre en elle-même que le souci de l'Argentine est moins de protéger l'environnement, ou de garantir l'intégrité du statut, que de nier à l'Uruguay le droit de faire un usage équitable du fleuve. Nous savons que l'Argentine a plus de 100 entreprises industrielles sur le fleuve, ou à proximité du fleuve, qui déversent des milliers de tonnes de phosphore chaque année dans ses eaux. Contrairement à ce qu'a affirmé l'Argentine, la pollution est liée, non pas à la dimension de l'usine, mais à la technologie employée.

16. Animé par le désir de retrouver l'esprit de coopération qui a toujours caractérisé nos relations avant 2006, l'Uruguay réitère l'offre — qu'il a déjà faite un nombre incalculable de fois — de reprendre la surveillance commune du fleuve Uruguay avec l'Argentine. Peut-être est-il vrai que la coopération entre nos deux pays est étroite de manière générale, mais la surveillance du fleuve reste une exception flagrante et vraiment pas nécessaire.

17. Le refus persistant de l'Argentine de participer à la surveillance commune est inexplicable, pour ne pas dire incompatible avec les engagements qu'elle a pris au sein de la CARU. Il est d'autant plus difficile à comprendre que, pour une toute petite partie des ressources qu'elle a consacrées à cette affaire, elle aurait facilement pu financer sa part d'un programme de surveillance complet, tout en prenant des mesures concrètes pour contrôler ses propres déversements de nutriments dans le fleuve. C'est exactement ce qu'a fait l'Uruguay, alors même qu'il devait faire face aux dépenses totalement contre-productives qu'il a dû engager pour se défendre dans cette affaire absurde.

18. Par ailleurs, il est évident que l'existence d'un différend pendant devant la Cour n'exonère pas les Parties de l'obligation de protéger et de préserver le milieu aquatique et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le fleuve qui leur incombe en vertu du statut du fleuve Uruguay.

19. La reprise de la surveillance commune non seulement serait une démonstration éclatante du respect que portent nos pays aux principes du bon voisinage et de la coopération internationale, elle contribuerait aussi directement à garantir que le fleuve reste une ressource vitale et viable pour le développement durable de nos deux pays. En plus de ces mérites évidents, la surveillance commune que propose l'Uruguay aurait aussi l'avantage de produire des résultats par définition incontestables, et elle permettrait aux Parties de s'attaquer aux problèmes réels qui pourraient éventuellement requérir leur attention.

54 20. Monsieur le président, Messieurs de la Cour, l'Uruguay s'en remet avec confiance à votre haute juridiction. De tous les pays du monde, l'Uruguay est celui dont la déclaration d'acceptation de la clause facultative est la plus ancienne, puisqu'elle a été présentée à la Cour permanente de Justice internationale en 1921. Notre respect pour votre Cour, et notre confiance en ses décisions, n'ont jamais faibli. Comme notre premier agent, l'éminent professeur Gros Espiell, en a donné l'assurance à la Cour à la toute première audience, en juin 2006, l'Uruguay se conformera pleinement à la décision que rendra la Cour dans sa sagesse. Au nom du Gouvernement uruguayen, je renouvelle aujourd'hui cet engagement.

CONCLUSIONS FINALES DE L'URUGUAY

21. Enfin, Monsieur le président, sur la base des faits et arguments exposés dans le contre-mémoire de l'Uruguay, dans sa duplique, et au cours de la procédure orale, l'Uruguay prie la Cour de rejeter les demandes de l'Argentine et de confirmer le droit de l'Uruguay de poursuivre l'exploitation de l'usine Botnia conformément aux dispositions du statut de 1975.

22. Monsieur le président, Messieurs de la Cour, je vous remercie de votre aimable et patiente attention. Ceci met fin aux plaidoiries de l'Uruguay.

Le VICE-PRESIDENT, faisant fonction de président : Je vous remercie, Monsieur l'ambassadeur. La Cour prend note des conclusions finales dont vous venez de donner lecture au nom de la République orientale de l'Uruguay, comme elle l'a fait pour les conclusions finales présentées par la République de l'Argentine le mardi 29 septembre 2009.

Ceci met un terme à ces trois semaines d'audiences. Je voudrais remercier les agents, conseils et avocats des deux Parties pour les exposés qu'ils ont faits depuis trois semaines.

Conformément à la pratique, je prierai les deux agents de rester à la disposition de la Cour pour tout renseignement complémentaire dont elle pourrait avoir besoin.

Sous cette réserve, je déclare maintenant close la procédure orale dans l'affaire relative à des *Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay)*. La Cour va maintenant se retirer pour délibérer. Les agents des Parties seront avisés en temps utile de la date à laquelle la Cour rendra son arrêt.

La Cour n'étant saisie d'aucune autre question aujourd'hui, l'audience est levée.

L'audience est levée à 12 h 25.
